



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 23 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

**RAPPORT D'INFORMATION SUR LA SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT
SOCIÉTÉ CANAL SEINE-NORD EUROPE ET L'AVANCEMENT DE LA
RÉALISATION DU CANAL SEINE-NORD EUROPE AU 31 DÉCEMBRE 2024**

(N°2025-247)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu la Décision d'exécution (UE) 2019/1118 de la Commission du 27 juin 2019 relative au projet transfrontalier Seine-Escaut sur les corridors de réseau central « Mer du Nord – Méditerranée » et « Atlantique » ;

Vu le décret n°2017-427 du 29 mars 2017 modifié relatif à la société du Canal Seine-Nord Europe ;

Vu l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016 relative à la société du Canal Seine-Nord Europe ;

Vu la délibération n°2021-30 du Conseil départemental en date du 15/02/2021 « Canal Seine-Nord

Europe - Convention d'exécution unique entre la société du Canal Seine-Nord Europe et les collectivités territoriales signataires de la convention de financement et de réalisation du Canal Seine-Nord Europe du 22 novembre 2019 » ;

Vu la délibération n°2019-537 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « Signature de la convention de financement et de réalisation du Canal Seine-Nord Europe » ;

Vu la délibération n°11 du Conseil départemental en date du 12/12/2016 « Adoption du Protocole de financement et de gouvernance pour la réalisation du Canal Seine-Nord Europe » ;

Vu la délibération n°25 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Adoption du protocole de financement et de gouvernance pour la réalisation du Canal Seine-Nord Europe » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir informé la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » lors de sa réunion du 02/06/2025 ;

Après en avoir informé la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » lors de sa réunion du 02/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du rapport d'information, sur la situation de l'établissement public « société du Canal Seine-Nord Europe » et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024, joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 23 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Délibération n° CS 2025-1-1.1
du conseil de surveillance du 13 mars 2025

Rapport sur la situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 (article 19 du décret 2017-427 modifié)

Exposé des motifs

L'article 19 du décret 2017-427 du 29 mars 2017 modifié par le décret n°2020-228 du 10 mars 2020 prévoit que le directoire présente chaque année au conseil de surveillance un rapport sur la situation de l'établissement public, l'avancement de la réalisation du canal Seine-Nord Europe et l'exécution des autres missions mentionnées à l'article 1er de l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe modifiée.

Ce rapport, accompagné des observations du conseil préparé par son président, est adressé avant le 31 mars de chaque année à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale représentée au conseil de surveillance, ainsi qu'au préfet de la Région Hauts-de-France.

Délibération

Le conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe modifiée,

Vu le décret n°2017-427 du 29 mars 2017 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe modifié, notamment son article 19,

Vu le rapport CS 2025-R-1.1,

Vu le débat tenu en séance,

adopte la délibération suivante

Article 1^{er}

Le rapport « sur la situation de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe », l'avancement de la réalisation du canal Seine-Nord Europe et l'exécution des autres missions mentionnées à l'article 1er de l'ordonnance du 21 avril 2016 », (référence CS-2025-1-R-1.1) préparé par le directoire indique notamment que les éléments sur l'état d'avancement du projet actent d'un décalage du planning, par rapport au planning directeur de l'opération établi à fin décembre 2021 (rapport CS2022-1-R-1.1) notamment sur 3 éléments :

- Allongement des délais d'instruction de l'autorisation environnementale des secteurs 2 à 6, et lié à des demandes dans le cadre de l'instruction d'évolution des conceptions liées notamment à la réglementation des ouvrages hydrauliques,

SACSNE	CS	Délibération n° CS 2025-1-1.1 - Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 (article 19 du décret 2017-427 modifié)	1/2
--------	----	---	-----





- Des conclusions du sourcing réalisé auprès des Fédérations professionnelles des Travaux publics au cours duquel les entreprises ont exprimé notamment des attentes d'allongement des durées de consultation et de préparation,
- Des incidences en termes de délais de réalisation du chantier du fait des prescriptions des arrêtés d'autorisation.

Face à ces éléments, le Conseil de surveillance a demandé de rechercher tous les moyens permettant de retrouver des marges et de rattraper ce décalage. Le Premier Ministre sera alerté sur ce sujet. Ce décalage doit s'inscrire également dans la mise en œuvre des dispositions de la convention de financement et de réalisation du 22/11/2019.

Le directoire a présenté les points de vigilance qui doivent faire l'objet d'un suivi régulier en termes de maîtrise des coûts et délais notamment en comité des engagements et des risques : poursuite des évolutions contractuelles avec les maîtres d'œuvre rendues nécessaires par l'état d'avancement du projet, le suivi des conséquences des autorisations sur la réalisation du projet, la question des modalités de la réglementation des ouvrages hydrauliques, le suivi des coûts liés à l'inflation et la maîtrise des aménagements foncier agricole, forestiers et environnementaux (AFAFE).

En complément, le conseil de surveillance a également réaffirmé l'importance et la qualité du dialogue territorial mené depuis l'engagement du projet et sa continuité pendant la phase chantier.

Article 2

Le Conseil de surveillance autorise le directoire à transmettre le rapport à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale représentée au conseil de surveillance, ainsi qu'au préfet de la Région Hauts-de-France.

Article 3

La présente délibération sera transmise au préfet de la Région Hauts-de-France.

Fait le 13 mars 2025

Le président du conseil de surveillance

Xavier BERTRAND

SCSNE	CS	Délibération n° CS 2025-1-1.1 - Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 (article 19 du décret 2017-427 modifié)	2/2
-------	----	---	-----





Rapport n° CS 2025-1-R-1.1
du conseil de surveillance du 13 mars 2025

**Rapport du Directoire au Conseil de Surveillance
sur la situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe
au 31 décembre 2024**

Article 19 du décret 2017-427 modifié

L'article 19 du décret 2017-427 du 29 mars 2017 modifié prévoit que le directoire présente chaque année au conseil de surveillance un rapport sur :

- La situation de l'établissement public,
- L'avancement de la réalisation du canal Seine-Nord Europe,
- L'exécution des autres missions mentionnées à l'article 1er de l'ordonnance du 21 avril 2016.

L'objet du présent rapport est de répondre à ces dispositions pour l'année 2024. Comme les 7 précédents rapports, il a été fait le choix aussi bien pour la situation de l'établissement que pour l'avancement du projet de structurer chaque sujet en une synthèse des faits marquants de l'année 2024 et une liste des perspectives principales pour 2025. Comme les années précédentes, en ce qui concerne les éléments financiers, ce rapport n'a vocation à compléter ni le budget primitif 2025 délibéré par le conseil de surveillance du 7 décembre 2024, ni l'arrêté des comptes présenté au conseil de surveillance du 13 mars 2025.



La sécurité a été depuis la création de la SCSNE la première priorité, parmi les 4 principes d'action fixés dès 2017 à l'ensemble des acteurs : sécurité, éco performance, partenariat/participation, innovation. Afin d'affirmer cette priorité, chaque réunion des instances à compter de 2023 commence par un « Flash sécurité » présentant un risque et les moyens de prévention mis en œuvre. De même, ce rapport se doit de commencer par les statistiques d'accident et un point d'avancement sur les actions en matière de prévention qui traduisent la mise en œuvre de la Politique Prévention délibérée par le conseil de surveillance en juin 2022.

Concernant les statistiques d'accident des marchés de travaux principaux, le Taux de fréquence était de 8 en 2024 (le taux de fréquence (TF) rapporte le nombre d'accidents du travail avec arrêt au nombre d'heures travaillées, il variait dans le BTP entre 51 et 47 sur la période 2019/2021).

En 2024, concernant la politique prévention, les actions suivantes sont à souligner :

- dans le cadre de la convention de partenariat avec l'OPPBTB délibérée par le conseil de surveillance en décembre 2023, les premières sessions du « Passeport Prévention Canal » se sont déployées. Le 4 juin 2024, le séminaire annuel de l'équipe de la Société du Canal Seine-Nord Europe a été centré sur ce Passeport Prévention Canal. Chaque membre de l'équipe a pu tester les principaux éléments de ce passeport. Le Passeport s'applique aux marchés à compter de 2024, en particulier celui de l'Ecluse de Montmacq. Il prévoit que tous les compagnons des entreprises passent cette sensibilisation. A fin 2024, 7 sessions du « Passeport prévention canal » ont été réalisés pour 12 entreprises, conduisant 91 personnes sensibilisées aux risques du chantier. A noter qu'en parallèle, la Région Hauts-de-France a intégré le passeport prévention canal dans ses formations à destination des professionnels des travaux publics, dans un souci de progrès sur la prévention. C'est un exemple des retombées d'un grand projet pour toute une profession.

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	1/34
-------	----	---	------





- La signature de la charte « Chantier Franchement sûr » le 19 novembre 2024 est un autre évènement marquant de 2024. La SCSNE est l'un des premiers maitres d'ouvrage à signer cette charte portée par la FNTP, l'OPPBTP et la CARSAT. Cette charte engage chacun des signataires dans la Prévention des risques chantier, la prévention des risques pour les riverains et la prise en compte des risques professionnels dès la conception. Le dernier engagement vise à partager l'information et le retour d'expérience afin de faire progresser toute la profession.



Signature de la charte Chantier Franchement sûr le 19 novembre 2024 – SCSNE, FNTP, OPPBTP CARSAT

Concernant l'avancement du chantier, sur le secteur 1 dans l'Oise, les travaux de rescindement s'achèvent avec la réalisation des premiers ouvrages d'art et la mise en connexion de la nouvelle Oise. Les travaux de l'écluse de Montmacq ont vu également les premiers terrassements.

Pour les autres secteurs (2 à 6), après 29 mois d'instruction précédées de 2 années d'échanges de cadrage avec les services de l'Etat, l'arrêté inter préfectoral d'autorisation environnementale a été délivré le 9 aout 2024. Il s'agit d'une étape importante permettant d'engager les travaux préparatoires en dehors des travaux strictement liés à la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques. Sur le terrain, plus de 500 hectares de diagnostics archéologiques ont été réalisés, marquant un pic pour le projet.

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	2/34
-------	----	---	------





1. Situation de l'établissement public Société du Canal Seine-Nord Europe

a. Gouvernance de l'établissement

2024 : La poursuite de la mise en œuvre de la Charte déontologie des instances, et le lancement de premières consultations des secteurs 2 à 5

Après une année 2020 marquée par la transformation de la SCSNE au 1^{er} avril 2020 en établissement public local, l'année 2023 constituant la finalisation de la définition du cadre de réalisation du projet via la délibération des dernières politiques cadres, l'année 2024 voit notamment la mise en œuvre opérationnelle de la charte déontologie des instances (délibération CS2022-5-1.2), dans un contexte de préparation des principales consultations restantes à lancer.

- Pour le conseil de surveillance :

- o Au cours de l'année 2024, le conseil de surveillance s'est réuni à 4 reprises, au cours desquelles 28 délibérations (pour 38 en 2023, 33 en 2022, 34 en 2021, 54 en 2020, 51 en 2019, 55 en 2018 et 39 en 2017) ont été approuvées. Toutes les réunions ont eu recours à la visioconférence suite à la modification du règlement intérieur (délibération CS2019-3-1.2 du 26 septembre 2019). Un engagement de confidentialité est désormais vérifié pour chaque participant et les règles de déontologie sont vérifiées à chaque conseil.
- o A la demande du président du conseil de surveillance, depuis octobre 2022, chaque réunion est désormais l'occasion d'un sujet de débats. Les sujets abordés en 2024 ont été :
 - Les possibilités d'accès des citoyens à la complexité d'un grand projet
 - Les conditions de réussite de l'accueil du chantier en termes de logement
 - Le retour d'expérience de l'instruction de l'autorisation environnementale.
- o Le dernier conseil de surveillance est suivi du comité de pilotage de la Démarche Grand Chantier. Il a souligné en 2024 la poursuite d'une mobilisation complète de tous les partenaires, permettant d'atteindre des résultats importants tout en s'adaptant au planning du projet. Les premiers marchés travaux voient également une prise en charge par les entreprises des clauses de la Démarche Grand Chantier.

Le conseil de surveillance a adopté plusieurs délibérations particulièrement importantes pour l'avancement du projet et la structuration de la SCSNE :

- La convention avec le Syndicat Mixte des Ports Intérieurs (Délibération CS2024-2-3.1)
 - La convention de gouvernance du fonds de maintien du potentiel agricole (Délibération CS2024-3-3.1)
 - Pour la Démarche Grand chantier : le partenariat avec les ADIL 80, 60, 59/62 (Délibération CS2024-3-3.2)
 - Pour la gestion contractuelle, les avenants transactionnels aux contrats de maîtrise d'œuvre des secteurs 2, 4 et 5 (Délibérations CS2024-3-3.3, CS2024-3-3.4, CS2024-3-3.5)
 - Pour les capacités de financement de la SCSNE, l'adhésion à l'Agence France Local (Délibération CS2024-4-4.1)
 - Pour le pilotage financier du projet, modification du règlement budgétaire et financier (Délibération CS 2024-4-2.1)
 - Pour la politique de rémunération, mise en place d'une prime de fidélisation (Délibération CS 2024-2-1.3).
- Pour le directoire : Sur l'ensemble de l'année, le directoire s'est réuni formellement à 48 reprises (réunions n° 278 à 326). Outre les décisions portées dans les procès-verbaux, 43 décisions formelles ont été prises, essentiellement des délégations de signature et les révisions des barèmes agricoles. A noter également, la décision en vue du transfert de l'autorisation environnementale pour la SANEF au profit du rétablissement de l'autoroute A2 ainsi que la prolongation de 6 mois des mandats des membres de l'observatoire de l'environnement du fait de la publication de l'arrêté d'autorisation environnementale des secteurs 2 à 6.

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	3/34
-------	----	---	------





Le Président du directoire a pris 35 décisions dans le cadre des compétences conférées au Président par l'article 18 du décret du 29 mars 2017 modifié. Il s'agit essentiellement de délégations de signature et de décisions concernant la rémunération du personnel.

- Pour le comité stratégique (article 4 ordonnance 2016-489 du 21 avril 2016 modifiée) : cette année encore, aucune réunion n'a été nécessaire compte tenu de l'avancement du projet et des multiples réunions de concertations menées. La SCSNE privilégie en effet des réunions de terrain au plus près des questions des parties prenantes.
- Pour le comité des engagements et des risques (article 11 du décret 2017-427 modifié) :
 - o Le comité des engagements et des risques s'est réuni à 6 reprises en 2024.
 - o Outre les attributions prévues par le décret (examen du compte financier, des propositions de budgets, le programme d'audit), les sujets suivants ont notamment été examinés :
 - Les éléments de maîtrise des risques prévus dans le référentiel travaux,
 - Le lancement de consultations pour des marchés de travaux : écluse de Oisy le Verger, écluse de Noyon, Mesures compensatoires hors DUP, quais travaux nécessaires aux travaux d'écluse, l'exploitation de l'ITE de Ribécourt
 - Le lancement de consultation pour appuyer la SCSNE : AMO-Achats, OPC-Général (Ordonnancement planification coordination)
 - Les avenants transactionnels aux marchés de maîtrise d'œuvre des secteurs 2, 4 et 5
 - Le taux d'actualisation révisé suite à la réunion du comité de suivi de la convention de financement et de réalisation
 - La signature de conventions travaux avec les maîtres d'ouvrages tiers : GRTGaz à Nesle, SANEF pour le rétablissement de l'A2
 - o Tous les dossiers examinés ont obtenu un avis favorable.
- Pour la commission des contrats (article 10-1 du décret 2017-427 modifié) :
 - o La commission des contrats s'est réunie à 6 reprises notamment pour formuler des avis sur la régularité de la procédure de passation de plusieurs marchés structurants : assurances pour le S1 et pour les mesures compensatoires du projet, AMO-achats, déboisement (S2).
 - o Elle s'est enfin prononcée sur 3 protocoles transactionnels et 10 avenants à des contrats en cours d'exécution, notamment sur les trois avenants transactionnels pour les marchés de MOE S2, 4 et 5.
 - o Tous les dossiers examinés ont obtenu un avis favorable.
 - o La commission a par ailleurs été informée du bilan des marchés passés en 2024 par la SCSNE et de la convention de partenariat avec la DREETS dans le cadre de la prévention des pratiques anti-concurrentielles.
 - o L'ensemble des marchés notifiés par la SCSNE est communiqué au conseil de surveillance à chaque réunion.
- Pour la commission des rémunérations (article 33 du décret 2017-427) : au cours de l'année 2024 la commission des rémunérations s'est réunie à 3 reprises :
 - o Pour le directoire en application des délibérations CS2020-4-7.1 et CS2020-4-7.2.
 - o Pour le recrutement d'un poste de direction compte tenu de la rémunération proposée.
- Décision du directoire permettant d'installer des comités d'experts :
Suite à l'information faite devant le conseil de surveillance lors de sa séance du 15 mars 2018 (Rapport CS2018-1-R-10b), le directoire a établi 3 comités d'experts permettant de veiller à l'avancement du projet concernant 3 enjeux importants. Après un appel à candidatures, les membres ont été désignés en 2019 pour des mandats de 3 à 6 ans selon les comités. Pour mémoire, ces 3 comités sont :
 - o Le comité scientifique et technique, le CST, (décision D2018-07 du 15/5/2018) : ce comité examine des questions d'ordre technique afin de conseiller la SCSNE. Son président a été désigné par la décision D2018-15 du 14/11/2018, en la personne de Geoffroy Caude. Ses membres ont été désignés par la décision D2019-06 du 19/02/19. Courant 2024, l'activité du CST a été notamment d'examiner les

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	4/34
-------	----	---	------





dossiers des ouvrages hydrauliques en vue de leur examen par le CTPBOH (Comité Technique Permanent des barrages et ouvrages hydrauliques). Certains des membres du CST faisant partie du CTPBOH, ils se déporteront lors de l'examen par ce comité. Le CST a d'ailleurs assisté aux présentations générales du projet au CTPBOH en février 2024. Le CST a également commencé à analyser les livrets techniques du référentiel travaux. Ces livrets encadrent les principales conditions de réalisation techniques du projet (exemple les conditions de réalisation des terrassements) et seront intégrés dans les dossiers de consultation des entreprises.

- Le comité stratégique des achats techniques (ou comité technique allotissement) (décision D2018-08 du 15/5/2018) : ce comité qui rassemble experts techniques du CST, représentants des collectivités du conseil de surveillance, représentants de VNF et de l'Etat examine en particulier la stratégie d'allotissement du projet afin d'assurer son adéquation aux orientations stratégiques fixées par le conseil de surveillance. Il se réunit régulièrement avant chaque réunion ordinaire du conseil de surveillance. En 2024, le comité s'est réuni à quatre reprises. Il a fait le suivi des modifications d'allotissement proposées pour les secteurs 2 à 5. Il a examiné le dossier PRO du secteur 4 en vue de la préparation du dossier d'investissement, a été informé du contenu du référentiel contractuel des marchés de travaux et a donné des avis sur les politiques Innovation et Transition énergétique. En 2024, le comité s'est vu confier le suivi de la mise en œuvre de ces deux politiques.
- L'Observatoire de l'Environnement (décision D2018-09 du 15/5/2018, D2019-02 du 23/1/19) : cet observatoire, qui fait partie des engagements liés à la déclaration d'utilité publique a été redéfini dans son fonctionnement. Son président a été désigné par la décision D2018-16 du 14/11/2018 en la personne de Guy Fradin. Après un appel à candidatures lancé en 2018, la décision du directoire D109-03 du 23/1/19 a désigné ses membres, et l'observatoire a été réinstallé le 1^{er} mars 2019. En 2024, le comité a poursuivi ses travaux sur l'élaboration d'indicateurs de suivi en phase chantier. Le mandat des membres a été prolongé de 6 mois jusque mi 2025 du fait de la publication de l'arrêté d'autorisation environnementale afin de permettre d'analyser la mise en œuvre de l'autorisation.

Les perspectives 2025

Concernant le conseil de surveillance, l'année 2025 verra notamment plusieurs dossiers que l'arrêté d'autorisation environnementale d'août 2024 et son analyse permettent désormais de soumettre au conseil : dossier d'opération d'investissement des secteurs 4 et 6, ainsi que celui des rétablissements ferroviaires. Comme en 2024, un point de mise en œuvre des différents politiques sera présenté à mi année afin d'en évaluer l'efficacité. Pour l'organisation de la SCSNE, dans un cadre marqué par des difficultés persistantes de recrutement des maîtres d'ouvrage, et suite à l'arrêté d'autorisation environnementale de 2024, les principes de l'organisation en phase chantier seront présentés après un examen par la commission des rémunérations.

Concernant le comité des engagements et des risques, l'année 2025 sera une année chargée en termes de lancement de consultations (voir en Annexe 1) : plusieurs consultations de TOARC (Terrassement Ouvrage d'art Rétablissement des communications) seront soumises à l'avis du CER. En vue de l'engagement du chantier, il sera proposé au conseil de surveillance de renforcer le Comité des Engagements et des risques par une personnalité qualifiée ayant une expertise technique. Suite à la finalisation des études de projet, une présentation synthétique de la révision des provisions pour risques au travers de ces Dossier d'opération d'investissement sera effectuée d'ici fin 2025. Les modalités d'application de la réglementation des ouvrages hydrauliques continueront à faire l'objet d'une présentation régulière.

La commission des contrats examinera notamment les procédures de passation des marchés du TOARC du secteur 1 et de l'écluse de Oisy qui a été décalée en raison de l'intégration des prescriptions de l'arrêté d'autorisation environnementale. En vue de la phase chantier qui s'engage, il sera proposé au conseil de surveillance de renforcer la commission des contrats par une personnalité qualifiée ayant une compétence en contrats publics.

Enfin, les différents comités d'experts continueront à examiner les éléments de projets désormais les consultations (livrets techniques du référentiel travaux notamment pour le comité Scientifique et technique). En vue de la phase

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	5/34
-------	----	---	------





chantier, l'observatoire de l'environnement et le comité technique allotissement vont évoluer en 2025. D'une part pour l'Observatoire de l'environnement, un nouvel appel à candidature sera fait le mandat des membres arrivant à échéance. Concernant le comité technique allotissement, conformément aux délibérations du conseil de surveillance, il assure le suivi de la mise en œuvre des politiques Innovation et Transition énergétique. Suite à la modification de son règlement intérieur en 2024 pour intégrer ces nouvelles missions, sa dénomination ainsi que sa composition seront réinterrogées.

b. Organisation opérationnelle de la SCSNE

Bilan 2024 : la poursuite de la montée en charge, toujours marquée par un marché de l'emploi tendu

➤ En ce qui concerne les équipes et les ressources humaines

La réussite du projet tient d'abord dans la constitution de l'équipe de la SCSNE, ce qui induit recrutements et fidélisation. Au 31/12/2024, la SCSNE compte 95 collaborateurs, soit une progression des effectifs de 15,6% par rapport à l'année précédente. 24 collaborateurs ont rejoint la SCSNE. 9 personnes l'ont quittée, y compris les départs en retraite, ce qui montre l'atteinte des objectifs de fidélisation des équipes. Les effectifs au 31/12/2024 se répartissent entre les différents statuts de la façon suivante :

Statut	Nombre de Salariés	Pourcentage
CDI	61	64%
Fonctionnaire détaché	24	25%
Agent Comptable	1	1%
Apprenti	2	2%
Directoire	3	3%
MAD RATP	4	4%
Total général	95	100.00%

La SCSNE a également accueilli 3 stagiaires au cours de l'année 2024.

Les recrutements ont permis de stabiliser l'équipe en charge du foncier et de l'archéologie, de mettre en place un contrôle de gestion/Europe rendu nécessaire à la fois par une complexité plus importante de suivi des financements européens et la nécessité d'assurer un suivi des évolutions des coûts secteur par secteur, en particulier en lien avec les autorisations environnementales. De plus, un renforcement des équipes en charge de l'environnement a été fait afin de suivre les prescriptions plus nombreuses que prévues de l'arrêté d'autorisation environnementale.

En termes de recrutements, comme 2023, 2024 reste une année difficile. Malgré la finalisation de recrutements sur ces fonctions, les métiers en tension demeurent les métiers de la commande publique (juriste marchés publics), le « *contract management* », et le domaine technique pour lequel des profils expérimentés dans le secteur de la maîtrise d'ouvrage sont rares. Le positionnement du site de Compiègne par rapport au bassin d'emploi de la région parisienne peut être un frein, cumulé aux niveaux de rémunération offerts par d'autres structures (dont des maîtres d'ouvrage) ainsi qu'à un marché de l'emploi tendu plus largement.

Face à cette situation, la SCSNE est restée sur sa position qui vise, dans un souci d'homogénéité en termes de rémunération avec les salariés déjà en poste au sein de la SCSNE et de cohésion des équipes, de ne pas retenir certains candidats, bien que présentant des profils intéressants, au regard de leurs prétentions salariales. Dans ce cadre, la piste de l'externalisation a dû être étudiée et du fait de la priorité du lancement des consultations, un marché pour un AMO achats a été conclu, ce qui constitue une première depuis la création de la SCSNE.

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	6/34
-------	----	---	------





De nombreux échanges ont également eu lieu avec d'autres maitres d'ouvrage dont la Solideo pour étudier d'éventuelles opportunités de recrutement. A noter que dans ce cadre, outre la publication effectuée dans les supports de la fonction publique, les offres d'emploi de la SCSNE sont publiées dans des réseaux internes d'autres maitrisés d'ouvrage, par exemple de la RATP.

➤ *En ce qui concerne les moyens opérationnels*

Pour son fonctionnement quotidien, la SCSNE est désormais dans une phase établie. VNF qui avait accompagné la SCSNE en termes logistiques dans ses premières années n'assure que l'appui en termes de Systèmes d'information et l'accompagnement en termes d'immobilier si nécessaire. Cet appui est maintenu dans un principe de mutualisation des moyens avec VNF, mais fera l'objet d'une analyse au cas par cas pour assurer la cybersécurité de la SCSNE.

Pour la conduite du projet, la SCSNE s'appuie notamment sur le contrat d'AMO-COP signé par VNF en avril 2015 et attribué à un groupement d'entreprises mené par Setec. Ce contrat a été restructuré depuis 2017 vers plus d'expertise et l'internalisation à la SCSNE de fonctions récurrentes ou cœurs de métier (concertation en 2019, SIG en 2020, suivi du pilotage des AMO foncier en 2021) au travers d'avenants présentés à la Commission des contrats. En 2022/2023, la gestion des documents et de la qualité a été internalisée au sein de la direction QHSE de la SCSNE.

En 2024, l'appui de l'AMO-COP a en revanche été renforcé pour suivre la consultation du Pont Canal de la Somme et disposer d'expertise technique. Du fait de l'enjeu de cet ouvrage et de la particularité du contrat de conception-réalisation, 2 contrats d'AMO ponctuels ont été passés en 2024 pour assurer une compétence pointue en termes juridique et technique.

En termes informatique, pour le suivi et la gestion du chantier, en plus des outils dédiés déployés en 2023 (la « GED travaux » (Gestion Electronique des Documents) par recours à l'outil « Mezzoteam », suivi des inspections de terrain, une application « Geomobilité » module du Système d'information géographique de la SCSNE), 3 nouveaux outils ont été choisis et sont en cours de développement/déploiement :

- Un outil informatique de traçabilité des terres « Altaroad » a été choisi et a été développé en 2024 avec un test sur l'écluse de Montmacq. Cet outil permet de répondre aux exigences de l'arrêté du 21 décembre 2021, et fera du chantier le premier chantier connecté de terrassement.
- Un outil de suivi d'avancement du chantier par satellite en lien avec Airbus et la société Disaitek est en cours de test, afin de pouvoir notamment répondre aux demandes de l'Europe d'un suivi « physique » du chantier
- Un outil de gestion des procédures de passation et d'exécution des marchés (SIS marché)

Par ailleurs, le travail mené sur le SI Financier impliquant des développements notamment pour la gestion de la pluri annualité a permis de décider de garder cet outil pour la suite du chantier et de poursuivre ses améliorations.

Pour les outils à destination des parties prenantes, l'outil à destination des maires prévu initialement en 2024 est reporté à 2025, en intégrant cette prescription dans les dossiers de consultation des entreprises. Le développement d'un outil de suivi de paiements des indemnités agricoles afin de fiabiliser en renforcer l'efficacité du process a fait l'objet d'un cadrage.

En termes de moyens opérationnels, les recrutements ont nécessité de prendre à bail de manière transitoire, un plateau proche du siège de la SCSNE à Compiègne, dans l'attente de la finalisation de l'extension des locaux du siège réalisée par le propriétaire.

➤ *L'organisation et la préparation du chantier : la finalisation de l'organisation matricielle issue de la démarche « Objectif Chantier » par le pilotage de chaque secteur par un « COPIL Sectoriel »*

L'évolution de l'organisation de la SCSNE en vue du chantier a fait l'objet d'une démarche d'équipe lancée en juillet 2021 : la démarche « Objectif Chantier ». Cette dernière a impliqué tous les salariés de la SCSNE au travers de 15 « GR » groupes de réflexion. L'un des principes est le suivi d'une méthode participative impliquant tous les collaborateurs de la SCSNE. La démarche suivie par le Comité de Direction tout au long de l'année de la SCSNE a abouti le 8 décembre 2022 par un séminaire de l'équipe. Les propositions ont été analysées et les premières ont été mises en œuvre dès 2023.



SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	7/34
-------	----	---	------





Dans ce cadre à partir de la fin 2023, la SCSNE s'est dotée d'une organisation matricielle composée en ligne des secteurs du projet et en colonne des métiers (compétences spécifiques). Chaque secteur technique du projet est ainsi composé désormais d'une équipe sectorielle au sein de laquelle chaque métier est représenté (technique, OPC-M, QHSE, foncier, concertation, marché publics, environnement, « *contract management* »). Il a été décidé en 2024 de compléter cette équipe sectorielle par 2 métiers supplémentaires rattachés au président du directoire : la réglementation des ouvrages hydrauliques et le contrôle de gestion/Europe. Le métier ouvrage hydraulique sera notamment l'interlocuteur de référence en appui des directeurs de secteur, envers les entités externes en charge des ouvrages hydrauliques. Le métier contrôle de gestion/Europe veillera au plus près à l'analyse des coûts et à la remontée des informations rendues nécessaires par le financement européen. Cette création fait suite au constat en 2024 d'une complexité grandissante et de la nécessité d'une analyse de chaque poste des évolutions de coût en particulier ceux liés aux ouvrages hydrauliques. Des recrutements ont été engagés pour ces 2 métiers. De plus, du fait de la hausse des surfaces des mesures compensatoires liée aux évolutions de réglementation, un secteur dédié aux aménagements environnementaux a été créé permettant de suivre la même organisation de pilotage que les secteurs du canal.

Cette organisation matricielle assure plus de cohérence entre secteurs et permet des économies par la mutualisation d'expertises entre secteurs. Chaque équipe sectorielle se réunit tous les 15 jours en « COPIL sectoriel » pour assurer le pilotage technique et contractuel. L'année 2024 a vu l'harmonisation de l'ensemble des ordres du jour de ces COPIL sectoriels, dont un sur deux est désormais consacrée à un pilotage détaillé du planning du secteur. En effet la publication de l'arrêté d'autorisation environnementale permet désormais de fournir le cadre d'un planning directeur recalé. La démarche Objectif Chantier a aussi souligné la nécessité d'un parcours de formation important pour tout nouvel arrivant mais aussi pour les équipes en place en vue du chantier : le « parcours formation chantier ». Ce parcours a été organisé en 2024 et commencé à être déployé. Il s'agit d'une dizaine de modules pour l'essentiel dispensés en interne permettant d'assurer un accueil sécurité, de présenter le fonctionnement de la SCSNE, projet, les outils SI, les politiques délibérées par le conseil de surveillance...

Les perspectives 2025 : poursuivre le développement des expertises de la SCSNE, harmoniser les outils de pilotage sur la base de la finalisation du schéma directeur des systèmes d'information

➤ *En ce qui concerne l'organisation de la SCSNE*

L'organisation de la SCSNE en 2025 doit s'adapter afin de répondre au pic des consultations, mais aussi à la finalisation de certaines activités comme les diagnostics archéologiques. La priorité donnée au respect du planning conduira à renforcer ce domaine par le recours à une mission externe d'OPC-G (Ordonnancement planification coordination générale) dont la consultation a été lancée en 2024. Cet appui externe veillera aussi à la maîtrise des interfaces, qui du fait de l'allotissement seront plus nombreuses qu'envisagées lors de l'élaboration du projet en 2016. Les recrutements se poursuivront notamment dans le domaine du « *contract management* », des ouvrages hydrauliques. Dans un contexte marqué par des tensions persistantes sur le marché de l'emploi, une réflexion sera engagée pour étudier d'éventuels partages de compétences avec des maîtres d'ouvrages publics.

Le « parcours formation chantier » continuera à se développer en termes de modules, par exemple sur la sécurité des ouvrages hydrauliques afin d'assurer les compétences nécessaires au suivi de chantier.

➤ *En ce qui concerne les moyens opérationnels et l'innovation*

Concernant les systèmes d'information : le développement des systèmes d'information en cours se finalisera (traçabilité des terres, outils d'information des maires, paiement des indemnités agricoles, marchés...). Une révision du schéma directeur des systèmes d'information sera effectuée afin de s'assurer de la complétude, de la sûreté des moyens mis en œuvre. Ce schéma visera aussi à intégrer l'intelligence artificielle que ce soit dans le fonctionnement courant (par exemple pour la réalisation de compte-rendu) que pour l'utilisation dans la future exploitation du canal dans un souci d'économie.

Concernant les moyens opérationnels, le renforcement des équipes conduit à une extension des locaux qui se fera dans des locaux jouxtant le siège actuel, une opportunité ayant émergé en 2023. Les travaux engagés par le propriétaire fin

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	8/34
-------	----	---	------





2024 doivent permettre un emménagement mi 2025. Pour les équipes basées à Lille, du fait du manque de place dans les locaux de VNF, de nouveaux locaux, potentiellement au Département du Nord seront mis en place. Les moyens logistiques nécessaires aux équipes pour le chantier, dont l'intégration dans les bases vie feront l'objet d'éléments particuliers dans les contrats des entreprises travaux. Dans le cadre de la loi LOM, l'extension de la flotte de véhicule conduira au recours de véhicules électriques, qui ne seront plus acquis mais en location pour réduire les frais du fait de la perspective de durée du chantier.

c. Budget – maîtrise des coûts

i. Bilan 2024 : une nouvelle tranche de financement européen, l'analyse des évolutions de coût de l'archéologie

- *En ce qui concerne le financement européen : rapport final de la période financement 2014-2023, succès dans le dossier de financement 2024-2027 des secteurs 2 à 6*

La décision d'exécution du 27 juin 2019 relative au réseau Seine Escaut a été révisée le 10 juillet 2024 après un processus de près de 18 mois qui visait notamment à intégrer une révision des dates objectifs liée notamment à la crise sanitaire. Cette décision confirme l'appui de l'Europe dans la durée. La révision du règlement RTE-T en 2024 a conduit à généraliser à compter de 2027 au niveau des corridors les décisions d'exécution, sur la base de l'exemple réussi de la décision d'exécution Seine Escaut, l'une des premières au niveau européen, faisant du projet une référence. La révision de ce règlement RTE-T a aussi conduit à la fusion des corridors « Mer du Nord Méditerranée » où se situait le canal avec le corridor « Rhin-Alpes ». Le réseau Seine Escaut est ainsi désormais inscrit dans un nouveau corridor « mer du Nord – Rhin – Méditerranée », actant la cohérence fluviale avec le Rhin, avec comme coordonnateur Pawel Wocjciechowski. Dès sa nomination en septembre 2024, la première réunion du coordonnateur a été consacrée à une réunion du conseil de surveillance, soulignant l'engagement de l'Europe.

Concernant le financement, pour le mécanisme d'interconnexion en Europe de la période 2014-2023, l'année 2024 a conduit à la conclusion de la convention de financement avec un taux d'exécution supérieur à 98% de la subvention de 163M€, faisant de la SCSNE un partenaire fiable de l'Europe

Pour le financement européen à compter de 2024, après le succès du dossier de financement en 2023, un nouveau dossier de financement a été déposé en janvier 2024 pour couvrir les travaux des secteurs 2 à 6 sur 2024/2027, ainsi que les dépenses d'études et de suivi liées à la réglementation des ouvrages hydrauliques. En juillet 2024, dans un contexte de très fortes demandes sur les enveloppes du « Mécanisme d'Interconnexion en Europe », la commission Européenne a accordé une subvention de 300M€ qui s'ajoute à la tranche de 405M€ accordé en 2023. La maturité en termes de gouvernance interne et à l'échelle du projet Seine-Escaut, le respect des obligations fonctionnelles et l'avancement important des autorisations, une exigence forte sur le respect des objectifs environnementaux ont été des éléments clefs du succès de ce dossier. Cette subvention fait du Canal Seine Nord Europe la subvention la plus importante accordée à un projet fluvial en Europe. Le total de cette subvention doit correspondre à 50% des besoins du projet jusque fin 2027, tenant compte du recalage du planning rendu nécessaire par les autorisations.

- *Un audit de la Cour des comptes européennes*

En plus des contrôles réguliers de la Commission Européenne, la SCSNE a fait l'objet d'un audit de la Cour des Comptes Européennes qui visait à la fois la bonne exécution des directives européennes dans le projet et les règles de financement. En effet, c'est la Commission Européenne qui est en fait auditée au travers des actions de la SCSNE. La réunion de clôture n'a pas fait apparaître de remarques ce qui n'induit pas de rapport. En raison de l'ampleur du projet, ce type d'audit se reproduira probablement très régulièrement.

- *Un comité de suivi de la convention de financement du 22 novembre 2019 pleinement opérationnel qui a examiné en particulier les dépenses liées à l'archéologie, complété du comité de suivi spécifique des collectivités*

L'article 13 de la convention de financement et de réalisation prévoit la mise en place d'un comité de suivi. Le comité se réunit désormais en avril et novembre de chaque année. En 2024, conformément à la convention de financement, le comité a validé début 2024 les hypothèses d'inflation à prendre en compte sur la période pour 2023 et jusqu'à terminaison du projet. Concernant la contribution d'équilibre, dans le cadre fixé par le courrier du ministre des transports de 2023, un groupe de travail technique a été mise en place afin d'examiner les dispositions possibles selon

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	9/34
-------	----	---	------





le cadre défini par la convention de financement et de réalisation du 22 novembre 2019. Ce groupe de travail Etat/collectivités a été mis en place en 2024 pour faire des propositions courant 2025.

Le comité de suivi a par ailleurs poursuivi ses travaux de suivi des dépenses. Il s'agit en particulier de l'examen de la hausse des dépenses d'archéologie dont les résultats ont été présentés au conseil de surveillance de décembre 2024. Cette évolution de coût étant liée à des demandes nouvelles de l'Etat, les collectivités en ont demandé la prise en charge conformément à l'article 11 de la convention de financement.

➤ *En ce qui concerne le financement de la SCSNE par l'Etat et les collectivités territoriales*

Courant 2020, les collectivités signataires de la convention de financement et de réalisation du 22 novembre 2019 ont demandé à la SCSNE d'étudier le portage d'un emprunt correspondant au montant de leur contribution au projet, tel que l'autorise l'article 7 de la convention. Suite à un sourcing réalisé en septembre 2020 et aux délibérations du conseil de surveillance fin 2020, il a été décidé de mener 2 actions : la levée d'un premier emprunt de 60M€ et la poursuite de contacts avec la BEI en vue d'un second emprunt. Le premier emprunt a été conclu en 2021 permettant des premiers appels de fonds à compter de 2022 si nécessaire. La seconde action a conclu fin 2022, après 18 mois d'instruction, à la signature d'un contrat d'emprunt de 800M€, le contrat le plus important de la BEI en Europe en 2022. Ce contrat couvre ainsi le financement des collectivités du projet. Afin de piloter ce dossier, conformément à la délibération du conseil de surveillance, un comité de suivi spécifique des collectivités territoriales a été mis en place en 2024 pour valider les levées d'emprunt. Un groupe technique des directeurs financiers des collectivités concernées se réunit pour suivre ce dossier. Ce comité s'est réuni pour la première fois le 6 mars 2024 puis le 16 octobre 2024, permettant de déterminer le plan de levée de dette pour le compte des collectivités.

La Région Île-de-France poursuit son financement du projet dans le cadre de la délibération du protocole cadre soumis au conseil de surveillance de mars 2020 de même sur l'Etat qui au travers de l'AFIT France assure sa part de financement en l'adaptant aux besoins de la SCSNE en fonction de l'avancée des travaux et d'optimisation possibles pour limiter les frais financiers pour les Collectivités acceptant se faisant de tempérer la règle d'égalité des appels de financement annuels. A noter que le dernier Conseil d'Administration de l'AFIT France de 2024 a été l'occasion de présenter le projet aux administrateurs.

➤ *Révision du règlement budgétaire et financier*

Le conseil de surveillance du 5 décembre 2024 a validé une révision du règlement budgétaire et financier afin d'intégrer des évolutions réglementaires et d'adapter le suivi pluriannuel en le suivant désormais au niveau de l'opération d'investissement afin de correspondre à l'engagement des travaux permettant ainsi plus de réactivité tout en maintenant un suivi précis des coûts.

ii. Points de vigilance sur la maîtrise des coûts et la conduite du projet

Pour la première fois en 2023, le rapport annuel partageait 4 points de vigilance pour l'avancement et la maîtrise des coûts du projet. Un point de vigilance avait été ajouté en 2024. Ces 5 points qui font l'objet de plan d'action et d'un suivi dédié restent des points à suivre tout particulièrement et sont actualisés dans le cadre du présent rapport.

Les relations avec les groupements de maîtrise d'œuvre

La conduite des études via les contrats de maîtrise d'œuvre montre une tendance réclamation accrue, tendance constatée par tous les maîtres d'ouvrage de projets d'infrastructure (SGP, SNCF Réseau notamment). Cette situation se traduit par des demandes de rémunérations complémentaires nombreuses et des relations contractuelles compliquées (défaut de qualité de certains livrables, retards...). La SCSNE a choisi de mener une analyse juridique et technique rigoureuse de chacun des motifs de réclamation, conduisant à des négociations longues, conclues par des avenants ou des protocoles transactionnels présentés au conseil de surveillance. Dans ces négociations la SCSNE a visé principalement 3 objectifs : assurer une conception robuste, formaliser précisément l'organisation en phase consultation/chantier notamment pour la question relative à la réglementation des ouvrages hydrauliques, refonder une relation partenariale et équilibrée en vue de la phase chantier, dans le cadre d'une « négociation globale » liant tous les sujets.

Dans certains cas, en l'absence d'accord, la SCSNE et le maître d'œuvre se sont accordés pour soumettre le dossier au Comité consultatif de règlement amiable des différends interrégional (CCIRA). Deux décisions ont été rendue fin 2022

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	10/34
-------	----	---	-------





et l'autre en 2023 toutes deux en faveur de la SCSNE. Cette procédure conduit néanmoins à rallonger les délais du projet.

Sur l'ensemble de ce sujet, la situation par secteur est la suivante :

- Sur le secteur 1, du fait d'un allongement important des délais de réalisation, et d'une complexité accrue liée aux autorisations, les relations avec le groupement de maîtrise d'œuvre ont été particulièrement dégradées à compter de 2021/2022, mettant en risque le respect du planning et la réponse aux questions posées par la conception. Engagée fin 2023, l'année 2024 a été consacrée à une reconfiguration du contrat pour assurer que le chantier dispose d'un suivi rigoureux. Cette reconfiguration devrait aboutir courant 2025, avec une réévaluation du contrat.
- Sur les secteurs 2,4 et 5, les négociations de l'année 2024 avec les groupements ONE ont permis de redéfinir une base de travail, et de réengager la production en phase nominale, suite aux avenants transactionnels présentés au conseil de surveillance. Les négociations se poursuivent afin d'intégrer les précisions apportées par l'administration sur les modalités d'application de la réglementation des ouvrages hydrauliques (réglementation barrage) dans les étapes de chantier.
- Sur le secteur 3, les négociations se poursuivent pour assurer un renforcement des équipes.

En conclusion, l'année 2024 a permis de recadrer ces relations ce qui a conduit pour 3 groupements sur 5 à reprendre ainsi une trajectoire nominale de production et de suivi.

L'inflation et le coût des matières premières

Comme tous les maîtres d'ouvrage, la SCSNE est confrontée sur les chantiers à une hausse du coût des matières premières. En lien avec le comité de suivi de la convention de financement, et le comité des engagements et des risques, chaque marché fait l'objet d'une analyse détaillée du choix des indices de révision. Mais il est observé que ce mécanisme de révision ne correspond pas exactement aux hausses des coûts en faveur ou en défaveur de l'entreprise. Face à cette situation, les entreprises pourraient avoir tendance à couvrir ce risque de non-correspondance entre les indices choisis et la réalité, par des offres financières intégrant une marge de couverture du risque. Pour mémoire, l'article 8 de la convention de financement et de réalisation du 22 novembre 2019, prévoit que l'emprunt de bouclage couvre l'ensemble des coûts induits par une actualisation supérieure à l'hypothèse de référence prise pour la convention fixée à un taux d'actualisation de 1,5%. Le travail engagé au comité de suivi vise à quantifier le montant du coût induit par l'inflation constatée. Ce travail continuera en 2025.

Le travail d'échange avec les entreprises engagé en 2023 s'est poursuivi en 2024. Ces dernières souhaitent la suppression de la part fixe des indicateurs, ce que n'ont pas retenus la plupart des maîtres d'ouvrage. Néanmoins une baisse de cette part fixe (de 20 à 15%) est à l'étude. Par ailleurs, pour comprendre précisément les estimations rendues dans les appels d'offre en cours, et identifier d'éventuel provisionnement des entreprises, le recours ponctuel à des économistes de la construction a été engagé.

La réglementation relative aux ouvrages hydrauliques

Le Canal Seine Nord Europe est considéré par la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques comme une succession de barrages (arrêté technique barrage de 2018 dit « ATB »). L'analyse des biefs en barrages a ainsi conduit à l'identification de 14 barrages, dont 5 de classe A (la plus haute classe parmi les classes A/B/C). Il s'agit des premiers barrages construits depuis plus de 15 ans, premiers barrages dont le processus d'autorisation est « embarqué » dans le processus d'instruction de l'autorisation environnementale. Le caractère inédit pour le secteur du transport fluvial de ces premières instructions induit à la fois des risques de délais et de coût. Elles ont notamment conduit à une reprise de conception des études de maîtrise d'œuvre du fait des demandes des services instructeurs. De plus, le coût du projet fixé dans la convention de financement et de réalisation du 22 novembre 2019 s'appuie sur la réglementation fixée au 1er janvier 2016. L'année 2024 a permis de conclure sur les grands principes de conception, en particulier les grands remblais.

Cependant l'année 2024, malgré des discussions constantes menées depuis 2017 sur ces sujets, n'a pas encore permis d'aboutir sur les modalités précises d'organisation en phase chantier des groupements de maîtrise d'œuvre en lien avec des organismes agréés. Ces évolutions d'organisation s'inscrivent dans la négociation globale menée avec les groupements de maîtrise d'œuvre évoquée ci-avant. L'ensemble de ces sujets conduira à une hausse des coûts du projet à la fois en raison d'évolution par rapport au cadre fixé en 2016, mais aussi du fait de spécificité mal appréhendées par les entreprises, l'évolution de la hausse pourra être finalisée une fois le cadre d'application détaillé validé.

L'application de l'arrêté d'autorisation environnementale du secteur 1

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	11/34
-------	----	---	-------





L'application des arrêtés induisent des difficultés tant en termes de coût, de conduite du projet et de planning, par rapport au projet de référence défini en 2016, transmis par VNF à la SCSNE.

L'engagement des travaux importants du rescindement de l'Oise révèle des difficultés d'application de l'arrêté d'autorisation environnementale du 9 avril 2021. En effet, cet arrêté se base sur des études de niveau AVP, ce qui correspond à la pratique classique permettant de rendre compatibles délais d'instruction et délais de réalisation du projet. Or, les études de projet et d'exécution conduisent à des modifications du projet pour des facilités de réalisation, ou de sécurité. Ces modifications conduisent à interroger les impacts environnementaux et définir le caractère substantiel, notable de la modification. Cette analyse a conduit à un ajournement partiel du chantier sur la partie de dévoiement de la rivière Oise qui a fait l'objet d'un protocole d'indemnisation validé par le conseil de surveillance en 2024.

La rédaction de l'arrêté pose de plus des questions d'interprétation (par exemple entre les données portées dans les articles ou les annexes). Afin de répondre à ces contraintes, un « PAC PRO » (porté à connaissance des modifications liées aux études de projet) a été réalisé courant 2023 et transmis début janvier 2024 aux services instructeurs. Ce PAC PRO montre que les évolutions du projet n'ont pas augmenté de manière globale les impacts environnementaux. L'instruction de ce document devait conduire à un arrêté modificatif courant 2024, qui n'a pas encore été finalisé mais devrait l'être début 2025.

Pour 2025, ce point d'attention est élargi aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation environnementale des secteurs 2 à 6 publié en aout 2024. En effet, cet arrêté de 200 pages comporte de nombreuses prescriptions qui conduisent à des délais supplémentaires, mais aussi à des contraintes de réalisation du projet. Son instruction, et sa mise en œuvre conduisent à un recalage du planning du projet qui a fait l'objet d'un travail important courant 2024. Ainsi, le dernier planning directeur du projet qui date de décembre 2021, antérieur au dépôt du dossier d'autorisation environnementale et prévoyait notamment une instruction de l'arrêté en 13 à 15 mois. Or, du fait des difficultés notamment liées aux barrages, et au débat sur la conception de certains points particuliers, mais aussi à l'absence de renforcement supplémentaires des moyens d'instruction, celle-ci a duré 15 mois de plus. La mise en œuvre de l'arrêté induit également des délais supplémentaires (délais de mise en eau, porter à connaissance préalable pour tous les travaux...) conduisant à des délais de réalisation allongés.

Dans la conduite du projet, pour éviter les difficultés rencontrées sur le secteur 1, à la demande du président du conseil de surveillance, une notice d'application et d'interprétation est en cours d'élaboration afin d'assurer sur les 4 départements que l'arrêté concerne, une mise en œuvre efficiente. Enfin, le directoire pose la question des moyens disponibles dans les services instructeurs pour répondre au caractère hors norme du projet et aux documents à transmettre (il est estimé à ce stade supérieur à un millier sur la durée du chantier).

Ce suivi administratif peut également amener les entreprises à provisionner des risques. Il est proposé qu'une communication précise des moyens mis en œuvre pour rendre le plus efficient possible la mise en œuvre des arrêtés sera donc engagée en 2025 en lien étroite avec les préfets pour réduire ce risque.

En 2024, un point de vigilance complémentaire a été ajouté sur le coût des rétablissements ferroviaires et plus largement des dévoiements de réseaux

En 2024, les discussions avec SNCF Réseau ont permis de réduire les coûts projetés des rétablissements ferroviaires des lignes Creil/Jeumont et Amiens/Laon entre les phases d'avant-projet et la phase projet. Cependant, ils restent supérieurs à la convention de financement alors que la SCSNE a souhaité des optimisations en vue d'économies (notamment reprise des principes de l'ouvrage de la ligne Creil Jeumont par une solution plus économique). Aussi, un audit des coûts sera engagé en 2025 pour voir les marges d'économies possibles.

Concernant les autres réseaux, il apparaît que les rétablissements autoroutiers et les actions menées en 2024 avec la SANEF ont permis de maîtriser ce sujet.

Perspectives 2025 : engagement des négociations du cadre pluriannuel financier européen, détermination de la méthode permettant la mise en place de la contribution d'équilibre, pilotage de la dette portée pour le compte des collectivités, vigilance sur les aménagements fonciers

➤ *En ce qui concerne le financement européen*

Dans un contexte incertain, les négociations entre Etats membres sur la cadre pluriannuel de financement sont engagées en 2025. Il sera nécessaire que l'ensemble des partenaires soient vigilants pour assurer que le budget

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	12/34
-------	----	---	-------





transport soit augmenté. En effet, en raison des besoins liées à la transition climatique pour laquelle les grands projets sont des réponses, mais aussi de la mobilité militaire, les coordonnateurs européens ont estimé en avril 2024, que ce budget devait être multiplié par 4 pour la période à venir 2028-2034. Il s'agira donc que le France appuie ces négociations.

➤ *En ce qui concerne les recettes de financement et le comité de suivi*

Le comité de suivi aura à examiner un nouveau coût à terminaison tenant compte des décalages de planning depuis 2019 (crise sanitaire, délais d'instruction des autorisations, et des autorisations liées à la sécurité des ouvrages hydrauliques, conditions d'application des prescriptions des arrêtés), mais aussi pour plusieurs hypothèses d'actualisation. En parallèle, le groupe de travail réunissant Etat et collectivités du conseil de surveillance mis en place suite au courrier du ministre des Transports de juin 2023 fera des propositions pour déterminer les solutions rendues possibles et tenant compte du contexte national.

Concernant le suivi du coût, le comité de suivi, après l'archéologie, examinera particulièrement le foncier et les rétablissements ferroviaires.

Pour les recettes de financement, le comité de suivi spécifique des collectivités examinera la nécessité mais aussi l'opportunité en vue d'une possible baisse des taux d'échanger avec les organismes prêteurs pour des adaptations liées à la fois au contexte actuel particulier des collectivités et des finances publiques locales et nationales, mais aussi du recalage du planning qui reporte les besoins importants de tirage des emprunts.

➤ *Un point de vigilance complémentaire à compter de 2025 : la maîtrise des coûts des aménagements fonciers.*

L'essentiel de la maîtrise du foncier nécessaire au projet se fait via un aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE) qui permettra à la fois plus de productivité par la recomposition du parcellaire, mais aussi un aménagement agricole plus respectueux de l'environnement notamment par la réalisation de travaux connexes (par exemple par plantation de haies). De par la loi, ce sont les conseils départementaux qui sont maîtres d'ouvrage des AFAFE. Ce travail est rendu difficile par des évolutions tardives des besoins d'emprises définitives liées soit à la finalisation de points détaillés de conception, soit aux arrêtés d'autorisation.

Il s'agit de renforcer tant en termes de maîtrise du planning, que de coût l'ensemble des AFAFE mais aussi d'acceptation par la profession agricole, pour lesquels les COPIL actuels seront renforcés.

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	13/34
-------	----	---	-------





2. Avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe

La situation d'avancement à fin 2024

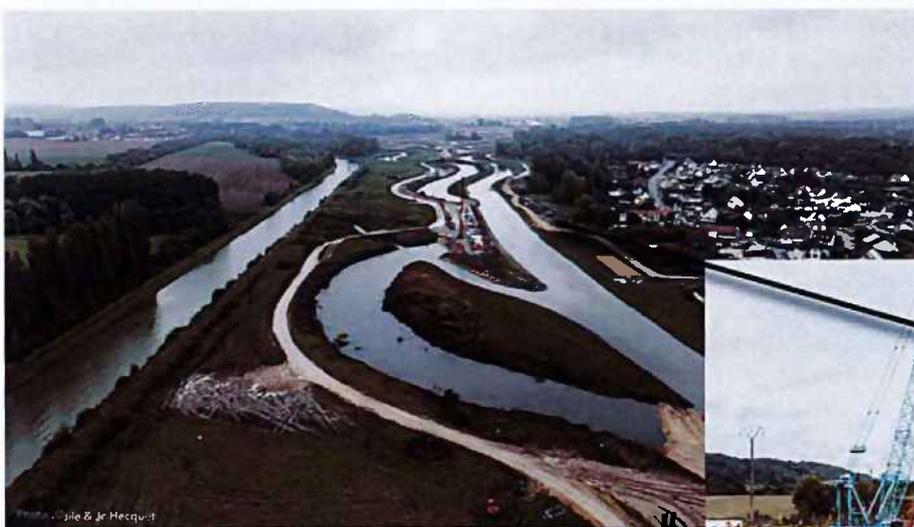
L'année 2024 est marquée par l'intensification des travaux sur le secteur 1, et pour les secteurs 2 à 6 l'obtention de l'autorisation environnementale. Ceci ouvre une nouvelle phase du projet, celle de l'extension du chantier sur tout le linéaire. Cette nouvelle phase conduit à un recalage du planning, qui suite à un travail important d'optimisation, conduit à une mise en eau sur les années 2031 à fin 2032.

a. Pour le secteur 1 : en vue de la fin des premiers ouvrages d'art et des consultations

Les travaux sur le secteur 1 se sont concentrés sur les travaux de rescindement de l'Oise, les ouvrages d'art et le lancement du chantier de l'écluse. Courant 2024, la mise en connexion de l'Oise a été réalisée dans le cadre d'un suivi environnemental strict en lien avec l'OFB, la DRIEAT et la DDT. L'Oise coule désormais dans son nouveau lit, quittant sur quelques kilomètres son lit déjà rescindé il y a plus d'un siècle lors de la réalisation du canal latéral à l'Oise. Ceci a permis d'engager la réalisation du déversoir de crue à hauteur de Montmacq qui permettra une réduction des crues sur les communs voisins

Les 4 ouvrages d'art en cours de construction (3 sur la RD66 et 1 sur la RD40bis) sont en cours de finalisation. L'année 2024 a été marquée dans ce cadre par des étapes spectaculaires déconstruction de ponts, poussage d'un ouvrage ...

Enfin, le chantier de l'écluse de Montmacq a été engagé mi année par les pré-terrassements. Fin 2024, la crue de l'Oise a conduit à des arrêts liés aux intempéries.



Réalisation du rescindement de l'Oise à Montmacq et du déversoir de crue

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	14/34
-------	----	---	-------





Rétablissement de la RD40bis à Pimprez fin 2024



Ouvrage d'art de la RD66 à Montmacq : plaque type indiquant les communes qui sera présente dans toutes les culées des ouvrages d'art du canal seine nord Europe

Concernant la phase « ACT » de lancement des consultations des marchés de travaux la dernière consultation du secteur 1 porte sur le marché de Terrassement Ouvrage d'Art Rétablissement des Communications (TOARC) avec comme objectif une notification fin2025/début 2026. Cette consultation fait l'objet d'une procédure négociée, dans laquelle les

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	15/34
-------	----	---	-------





clauses contractuelles sont en cours d'évolution en lien avec un sourcing avec la profession des TP, pour tenir compte des spécificités d'un chantier de canal.

Par ailleurs, cette consultation sera potentiellement impactée du fait de la suspicion de présence nouvelle d'une espèce protégée de mollusque dans l'Oise qui se développe grâce à l'amélioration de la qualité des eaux. Dès connaissance de la présence potentielle de cette espèce en aval, la SCSNE a procédé sans délai à des inventaires dont l'identification précise, en lien constant avec l'OFB et la DDT, est en cours (analyse ADN pour déterminer l'espèce) début 2025.

a. Pour le secteur 2 à 6 : l'obtention de l'autorisation environnementale et son analyse conduisent à un recalage du planning du projet avec une échéance de mise en eau révisée à 2032

Concernant l'avancement des études et consultation

Sur les secteurs 2 à 5, la conception et les procédés de réalisation ont été finalisés en 2024 en particulier en 3 points complexes du projet (grand remblai du secteur 2, jonction entre l'avant-port de l'écluse d'Allaines et le remblai, grand déblai d'Ytres) ouvrant la voie à la validation des études de projet et la préparation des consultations des marchés principaux. Cette étape a cependant été retardée afin d'y intégrer les prescriptions de l'arrêté d'autorisation environnementale parue le 9 août 2024. Seule la consultation de l'écluse de Oisy, le secteur écluse faisant l'objet de moins de prescriptions dans l'arrêté a pu être lancée en août 2024.

Concernant le Pont Canal de la Somme, le dialogue compétitif lancé en 2023 du marché de Conception/Réalisation (COREA) s'est poursuivi avec la tenue des plusieurs ateliers avec les groupements retenus, mais aussi avec une analyse approfondie des clauses contractuelles et techniques, basée notamment sur un parangonnage des clauses utilisées et le retour d'expérience tirée sur la SGP à mi 2024. L'objectif est désormais une notification début 2026.

Concernant les autorisations

L'acquis principal de 2024 est l'obtention de l'arrêté d'autorisation environnementale des secteur 2 à 6 après l'enquête publique menée début 2024. Cette autorisation environnementale ouvre la voie à la réalisation de travaux préparatoires qui ont été engagés dès septembre : déboisement, démolition, engagement des quais travaux de Noyon et Aubencheul au bac, déviation de l'autoroute A2, déviation de canalisations de gaz... En plus de la phase importante de fouilles archéologiques, ces travaux préparatoires font que désormais le chantier se déroule sur 107 kilomètres.

En termes d'autorisation, la prochaine phase porte sur la réglementation des ouvrages hydrauliques et l'avis du CTPBOH pour les sections les plus longues et hautes, ou les avis de la DREAL sur les sections de moindre ampleur. Ceci est nécessaire pour y engager le chantier de creusement. Le premier dossier (« le dossier chapeau » décrivant l'ensemble du canal) a été déposé dès septembre et a reçu un avis favorable de la DREAL Hauts de France pour sa transmission au CTPBOH. Il reste néanmoins à stabiliser les dernières modalités d'organisation de mise en œuvre de la réglementation des ouvrages hydrauliques.

Comme indiqué dans le rapport d'avancement de 2023, l'année 2024 a été consacrée à un recalage du planning lié aux autorisations environnementales et ouvrages hydrauliques qui a abouti début 2025 à un recalage de la mise en eau à une échéance 2032.

Concernant le cadre réglementaire applicable au projet

Pour mémoire, l'année 2021 avait vu l'aboutissement de nombreux échanges avec l'administration centrale sur le statut des terres excavées par l'arrêté du 21 décembre 2021 qui permet de faire sortir du statut de déchet des déblais de terres naturelles excavées et gérées au sein d'un grand projet d'aménagement ou d'infrastructure, en s'appuyant sur des opérations de contrôle.

Comme en 2022 et 2023, l'année 2024 a vu en termes de cadre réglementaire la poursuite des discussions entamées dès 2017 par VNF, repris par la SCSNE en lien avec la DREAL Hauts-de-France avec la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de la Transition écologique sur les modalités d'application de la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques. Ces échanges ont permis de préciser par un courrier de la DGPR du 6 mai 2022 les modalités dans le cas d'un barrage connecté à une écluse. De nouveaux points ont été précisés en 2023 notamment sur

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	16/34
-------	----	---	-------





l'organisation opérationnelle en phase chantier et les relations entre organisme agréé, maître d'œuvre et maîtrise d'ouvrage, mais ce travail n'a pas pu être totalement finalisé en 2024. Une fois finalisé, il restera à assurer la mise en œuvre contractuelle de ces modalités.

Concernant le recalage du planning du projet

L'ensemble des éléments réalisés en 2024 a conduit à un travail de recalage du planning établi fin 2021. Ce travail a été engagé dès janvier 2024 par un séminaire commun des maîtres d'œuvre afin de voir d'une part de faire un diagnostic des éléments intangibles, des évolutions des hypothèses à prendre et d'autre part d'identifier les possibilités d'optimisation. Ce travail s'est ensuite intensifié au second semestre sur la base de l'analyse de l'arrêté d'autorisation environnementale du 9 août 2024. Il a abouti au premier trimestre 2025.

> Parmi les éléments intangibles :

- Des allongements de délais sur la période 2021-2025 : il s'agit en particulier de l'allongement de la période d'instruction de 15 mois lié à la fois à la finalisation de la conception des barrages et à la durée d'instruction dû aux contraintes de moyens des services instructeurs notamment
- Pour l'avenir sur la période chantier : la nécessité de garder des périodes de « neutralisation » du chantier pendant chaque hiver (la réalisation des terrassements en hiver est difficile) et l'importance d'hypothèses conservatives de remplissage (pas de prise en compte des précipitations, positionnement sur 2 hivers considérés comme peu humide et sur un été sec)

> Parmi les évolutions des hypothèses à prendre :

- Concernant les consultations, les entreprises travaux lors des opérations de sourcing ont demandé d'allonger les périodes de préparation (notamment pour permettre aux entreprises d'effectuer des sondages géotechniques complémentaires liés à la réglementation des ouvrages hydrauliques), et la durée des consultations pour assurer une réponse adaptée et étudiée précisément. Ceci allonge de 5 mois ces procédures. De plus, la préparation des consultations a dû être décalée afin d'y intégrer l'arrêté d'autorisation d'août 2024, ce qui conduit de 6 à 12 mois de décalage selon les tâches.
- Concernant le chantier, les derniers sondages géotechniques sur certains points conduisent à des périodes de consolidation plus longues, les prescriptions sur la sécurité des ouvrages hydrauliques (comme par exemple le contrôle obligatoire préalable à la mise en eau) peuvent conduire à des pertes de productivité, la mise en œuvre de l'autorisation (ajout de « porter à connaissance ») induit des délais d'instruction. Ces éléments conduisent à des allongements de l'ordre de 6 à 9 mois pris dans le planning directeur.

> Le travail important d'optimisation, notamment sur la mise en eau, mais aussi sur l'ordonnement des marchés, a permis de limiter le décalage total à 2 ans. Ceci nécessitera un travail anticipé avec VNF pour les tests de navigabilité et la marche à blanc, dès la mise en eau de section du canal, sans attendre la mise en eau de tout le linéaire qui est supposé se dérouler sur 2 hivers.

Il est évident que ce décalage nécessite une information permanente des acteurs concernés : les élus concernés, les riverains, les entreprises de travaux, les chargeurs, les transporteurs, les porteurs de projets industriels liés au canal. Il est proposé que du fait de la spécificité du canal qui est une infrastructure de transport de fret, la SCSNE s'engage à un principe de transparence sur des jalons clés (par exemple la fin d'attribution des marchés, la fin des terrassements, le début de la mise en eau). L'objectif est de sécuriser la date de mise en eau à une date anticipée compatible avec les décisions d'investissement et de réalisation des acteurs économiques. C'est cette orientation qui a conduit à prendre des hypothèses très conservatives sur la période de mise en eau et de marche à blanc afin d'assurer la date de mise en service.

Après le débat sur ces éléments lors du conseil de surveillance de mars 2025, il est proposé une réunion régionale « Canal Entreprises » pour détailler l'ensemble du recalage du planning et les prochaines étapes, ainsi que l'engagement de la SCSNE de communiquer sur les jalons intermédiaires déterminants de réalisation du chantier.

b. Le suivi de la mise en œuvre des politiques délibérées par le conseil de surveillance

Ce rapport annuel consacre depuis 2024 un point général de mise en œuvre des principales politiques cadre délibérées par le conseil de surveillance est fait. Le « référentiel travaux » document cadre de rédaction des dossiers de consultation des entreprises (DCE), partagé par tous les maîtres d'œuvre inclut des clauses permettant de mettre en

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	17/34
-------	----	---	-------





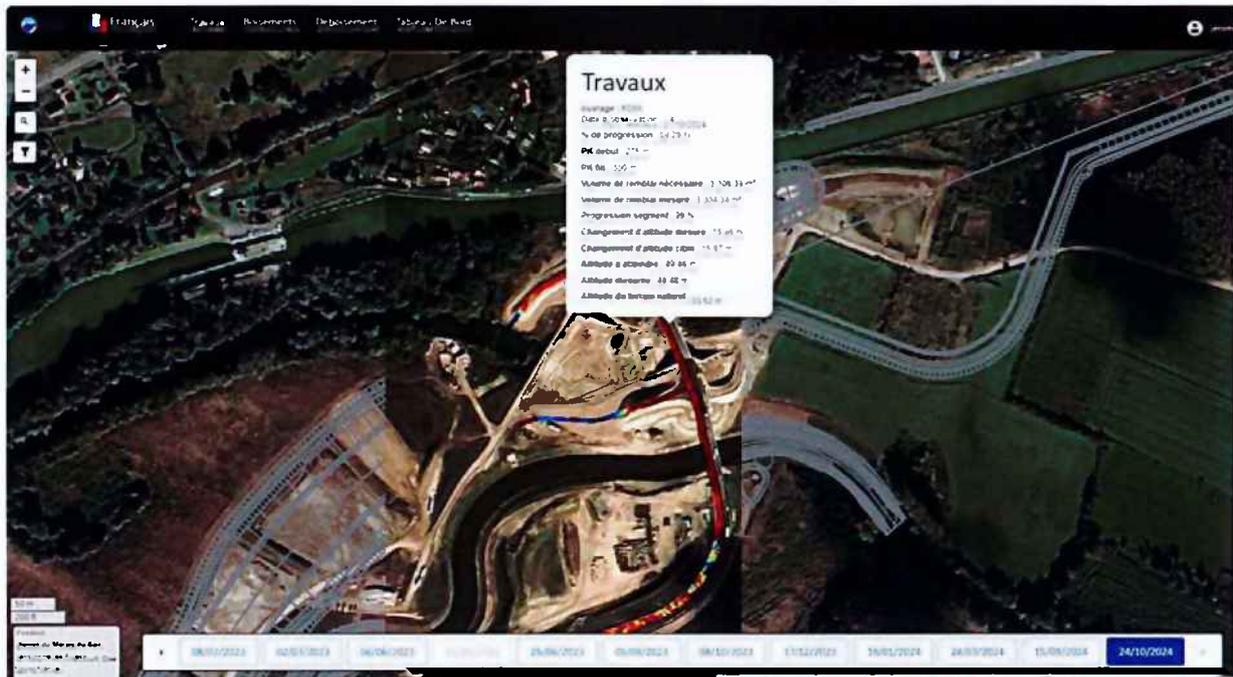
œuvre les politiques délibérées par le conseil de surveillance. Ce sont ces clauses qui sont l'outil principal de mise en œuvre des objectifs fixés par le conseil de surveillance.

Le présent paragraphe fait un point plus détaillé sur les politiques « techniques » qui encadrent le projet, en plus des politiques achat, de gestion contractuelle ou liées à la Démarche Grand Chantier (détail dans la partie 3 de ce rapport) :

- **La politique prévention** : le référentiel travaux Il inclut également le Schéma directeur de la Prévention qui détaille tous les dispositifs de prévention à mettre en œuvre sur le chantier. Ce cadre prévoit notamment la mise en œuvre du « Passeport Prévention Canal » ou un suivi particulier des intérimaires. L'année 2024 a conduit en l'habilitation d'un agent de la SCSNE par l'OBBTP pour délivrer le passeport prévention en plus de l'OPBTP. La politique prévention se développera aussi au travers du contrôle des intérimaires courant 2025.
- **Les politiques de décarbonation du chantier** : politique transition énergétique, schéma de gestion des déblais et approvisionnement. Pour ces 2 aspects, les consultations lancées à compter de 2024 comportent deux critères de notation : l'un sur la fourniture d'un schéma durable d'approvisionnement recourant au fer/fleuve, l'autre sur un bilan matière visant à inciter l'utilisation de béton bas carbone
 - o **La politique Transition énergétique** : le premier bilan de mise en œuvre de la politique de transition énergétique et de résilience au changement climatique a été présenté lors du Conseil de surveillance du 5 décembre 2024. L'année 2024 a permis d'élaborer un plan d'action qui décline les objectifs de la politique. Concrètement, cela a consisté à mettre en place un groupe de travail transition énergétique avec les maitres d'œuvre du projet, à échanger avec les acteurs du territoire, à élaborer des indicateurs de reporting. Techniquement, un travail d'approfondissement des thématiques liées au bilan carbone et à la résilience du projet vis-à-vis de la disponibilité des ressources en eau et des phénomènes extrêmes. Des rencontres avec les acteurs du territoire ont été menées afin de présenter les ambitions de la SCSNE et d'identifier les projets et réalisations de systèmes de production d'énergies renouvelables qui pourraient être déployés en marge du CSNE. La démarche sera poursuivie en 2025 avec un accent particulier mis sur la rédaction des dossiers de consultation des entreprises afin de favoriser des pratiques vertueuses des entreprises.
 - o **Le schéma de gestion des déblais et des approvisionnements** : deux dispositions sont déjà mises en œuvre. Le guide « Techno'solution », guide rédigé conjointement par la SCSNE, ses maitres d'œuvre et la profession agricole, est intégré dans les DCE. Ce guide a été étendu aux occupations temporaires en 2024 à la demande de la profession agricole. Il est également mis en œuvre dans les conventions d'ouvrages tiers et les fouilles archéologiques. La seconde disposition vise le recours au mode ferroviaire ou fluvial pour l'approvisionnement. Les DCE prévoient la remise d'un mémoire sur la logistique prévue par l'entreprise. Ce mémoire dont les engagements sur les reports modaux est pris en compte dans la note technique de l'offre. Des études de fluvialisation ont été réalisées par la SCSNE et mises en ligne pour aider les entreprises à recourir au fluvial. Les quais travaux en cours de construction ou réalisés (et déjà utilisés sur le secteur 1) contribuent
- **La politique innovation** : l'acquis majeur de 2024 est la validation de la faisabilité du suivi par satellite du chantier dans le cadre du partenariat d'innovation passé avec la société Disaitek avec le concours du CNES et d'Airbus dans le cadre du Dispositif Institutionnel National d'Accès Mutualisé en Imagerie (DINAMIS). Par ailleurs, les études de carbonatation de la chaux se poursuivent. Un autre marché d'innovation pour la réutilisation des sédiments (IMT Nord Europe, Neo Eco, Région Hauts de France), avec un financement FEDER a été finalisé et a permis en 2024 de déterminer les filières de valorisation possibles des sédiments issus de certaines sections. Enfin, les partenariats avec l'université Gustave Eiffel, et le Cerema permettent d'engager des processus d'innovation. Pour 2025, un travail conjoint avec les partenaires du projet et en premier lieu la Région doit s'engager pour assurer un financement conjoint conformément à la délibération de la politique innovation.

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	18/34
-------	----	---	-------





Exemple du suivi par satellite de l'ouvrage de la RD66 à Montmacq

c. Libération des emprises : une accélération de la maîtrise foncière mais un nombre de fouilles archéologiques prescrites très important

L'année 2024 a été marquée par l'accélération de la maîtrise foncière du projet. Ce ne sont pas moins de 4 enquêtes parcellaires qui ont été menées. 6 arrêtés de cessibilité, 5 arrêtés de prise de possession anticipée et 5 ordonnances d'expropriation ont été prises permettant à la société d'avancer sur la maîtrise des terrains. Parallèlement, de nouvelles réserves foncières ont été constituées. Elles viennent en compensation des terres agricoles impactées par le projet. Le stock constitué permet de couvrir pratiquement 100% des besoins. Les Aménagements Fonciers, Agricole, Forestiers et Environnementaux sous maîtrise d'ouvrage des départements vont redistribuer équitablement les terres et préserver l'outil de travail des agriculteurs tout en améliorant significativement les conditions d'exploitation par des regroupements du parcellaires agricole.

La maîtrise des emprises passe aussi par la libération des terrains d'un point de vue archéologique.

1647 ha de diagnostics étaient prescrits à fin 2024. 1340 ha ont été examinés depuis le début des opérations en 2021 (81%) dont 526ha en 2024. L'avancement de ces opérations a été facilité par l'intervention des services archéologiques des départements du Pas de Calais et de l'Oise.

A ce stade, 22 fouilles ont été prescrites sur une soixantaine d'hectares. La mise en œuvre de ces fouilles est rendue complexe par un marché concurrentiel restreint et des durées d'intervention très longues. C'est un point de vigilance particulier sur cette opération.

Plus généralement, la masse des opérations d'archéologie préventive est beaucoup plus importante que ce qui avait été prévu notamment en raison de prescriptions non habituelles comme sur les zones de mesures compensatoires ou les dépôts temporaires.

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	19/34
-------	----	---	-------



Le surcout engendré a été présenté au comité de suivi de la convention de financement et au conseil de surveillance dans le cadre du BP 2025. 2025 devrait voir la finalisation des diagnostics et l'augmentation des opérations de fouilles dont certaines atteignent plus de 10 M€.

Les perspectives 2025

d. 2025 : l'année des consultations des marchés principaux

Pour le secteur 1, la finalisation du marché de rescindement de l'Oise sera marquée par la réouverture des TD66 et 40bis, Ceci permettra de déconstruire d'autres ouvrages d'art. Le chantier de l'écluse prendra de l'ampleur avec la réalisation des parois moulées permettant les excavations. Les mesures compensatoires se poursuivront. La consultation du marché TOARC sera en cours de finalisation.

Sur les secteurs 2 à 5,

- L'instruction des dossiers liés aux ouvrages hydrauliques se poursuivra avec les premiers avis rendus par le CTPBOH (dossier chapeau Barrage de Louette)
- Plus de 20 consultations majeures seront lancées ; écluse de Noyon, écluses Catigny/Allaines, premiers marchés de Terrassement, TOARC
- Les diagnostics archéologiques se termineront, les fouilles archéologiques se développeront La maîtrise du foncier va de même se poursuivre en concertation étroite avec la profession agricole et les départements pour l'aménagement foncier, et les services préfectoraux pour les zones expropriées.
- Les travaux préparatoires se développeront : construction de l'ouvrage d'art de l'A2, excavation des écluses de Oisy, Noyon, construction des quais travaux...

Sur le secteur 6 :

- Le dialogue compétitif du Pont Canal de la Somme entrera dans sa dernière phase

Sur le secteur Aménagements environnementaux

- Pour mémoire, près de la moitié des mesures compensatoires sont déjà réalisés sur le secteur 1
- Après des aménagements dans la vallée de la Somme, les travaux se développent, notamment sur les Bois Durieux dans le Pas de Calais

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	20/34
-------	----	---	-------





3. Dialogue territorial, communication, démarche Grand chantier et partenariats

3.1. Dialogue territorial et communication

2024 : la poursuite de la montée en puissance des chantiers sur le secteur 1 dans un climat globalement serein et la préparation des territoires entre le Noyonnais et le Cambrésis vers un engagement progressif des travaux

L'année 2024 s'est inscrite dans la continuité des années précédentes avec la tenue d'un dialogue constant avec les parties prenantes territoriales. Globalement, ce sont 405 moments d'échanges qui ont jalonné l'année (soit en moyenne deux chaque jour ouvré), dont 206 concernant le dialogue territorial autour du projet proprement dit avec les acteurs locaux et le public et 199 moments relevant des actions de la démarche Grand chantier en lien avec les partenaires.

- Pour le Compiégnais (secteur 1) :

Les actions mises en œuvre ont permis d'accompagner le territoire dans cette 3^{ème} année de travaux lors de laquelle le chantier de l'écluse de Montmacq a débuté. La priorité a été de continuer à informer de manière claire et réactive les habitants sur les travaux susceptibles d'avoir des incidences locales (circulation de camions plus importantes, bruit, engagement d'un nouveau chantier...) et d'être présent sur le terrain. La communication a toujours également pour objet d'expliquer les travaux (et/ou leur avancement) et aussi de les valoriser. Cela s'est traduit notamment par :

- La diffusion d'informations sur les chantiers, en format papier et/ou numérique : 14 « Flash Info Travaux » déposés dans les boîtes aux lettres, 10 newsletters numériques, 44 actualités sur la partie Compiégnais-Noyonnais du site Internet du projet,
- La publication de documents de référence faisant la pédagogie du Canal et valorisant les travaux : une brochure détaillée des aménagements, la mise à jour de la plaquette « Le Canal Seine-Nord Europe dans le Compiégnais », un film sur la construction des quatre premiers ponts, deux numéros de la Lettre d'actualités territoriales,
- Une présence régulière sur le terrain : 11 permanences « Questions Canal ? » à la Maison du Canal de Compiègne (58 personnes résidant sur le secteur 1 renseignées), 6 « tournées » à la rencontre des habitants dans les Communes, une réunion publique, 1 stand lors du passage de la flamme olympique à Chiry-Ourcamp.

En outre, 2 expositions temporaires se sont tenues à la Maison du Canal de Compiègne qui a accueilli 1 400 visiteurs en 2024, en partenariat avec l'Agglomération de la Région de Compiègne.



SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	21/34
-------	----	---	-------





- **Pour le Noyonnais, le Santerre-Haute Somme et l'Artois-Cambrésis (secteurs 2,3,4) :**

L'année 2024 a été marquée par la préparation et la tenue de l'enquête publique environnementale qui s'est accompagnée d'une communication extra-légale permettant aux habitants d'avoir un premier niveau d'information et les incitant à avoir l'envie d'aller plus loin en consultant le dossier d'enquête.

Après la période d'enquête publique environnementale, la SCSNE a repris progressivement le dialogue, d'abord avec les acteurs locaux, puis avec les habitants, pour préparer l'engagement des travaux préparatoires après l'obtention de l'autorisation environnementale dans le courant de l'été. Cela a pris la forme :

- De réunions avec les élus de certaines Communes notamment pour préciser des aménagements sur lesquels ils s'étaient exprimés durant l'enquête et commencer à se projeter sur la phase chantier,
- Des actions de terrains : nouvelle saison des « randonnées du Canal » dans l'Artois-Cambrésis, stand à la fête de la St-Michel à Péronne, inaugurations de partenariats (mise en peinture du mur démonstrateur écluse de Marquion par des collégiens, parcours-balade sur le site des mesures environnementales de Cléry...)

Tous ces évènements ont été annoncés et tracés sur le site Internet ainsi que dans les lettres d'information territoriales distribuées dans toutes les boîtes aux lettres des communes du Canal.



- **A l'échelle globale, une communication pédagogique qui poursuit son déploiement et qui accompagne la montée en notoriété du projet**

Le plan d'actions 2024, élaboré en coordination avec les partenaires du groupe de travail communication régional, s'est attaché à expliquer et valoriser les avancées du projet, tout en rappelant ses enjeux et les bénéfices attendus pour les entreprises et les territoires.

L'an passé a vu le lancement de la newsletter du projet, intitulée « CapCanal », avec la diffusion de 3 numéros. 1 570 personnes y étaient abonnées en fin d'année et la croissance se poursuit depuis. Elle offre une information variée sur l'actualité du chantier et sur les nombreuses facettes du projet.

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	22/34
-------	----	---	-------





Toujours en matière de communication numérique, le compte LinkedIn est toujours plus suivi, comptant fin 2024 plus de 16 000 abonnés attirés par les 170 posts publiés pour 900 000 impressions, dont 60 000 rien que pour celui relatif à l'attribution, au début 2024, du marché de la première écluse du Canal à Montmacq-Cambronne. La chaîne YouTube (plus de 1 000 abonnés) s'est enrichie en 2024 de 17 vidéos dont la série « en immersion sur le Canal » qui projette l'internaute de manière très réaliste vers ce que sera le territoire avec le Canal demain. Enfin, le site Internet reste la porte d'entrée privilégiée par les publics avec plus de 21 000 visiteurs et près de 100 000 pages consultés. 85 actualités y ont été publiées en 2024.



En immersion sur le Canal - Dans le Compiégnais et le Noyonnais



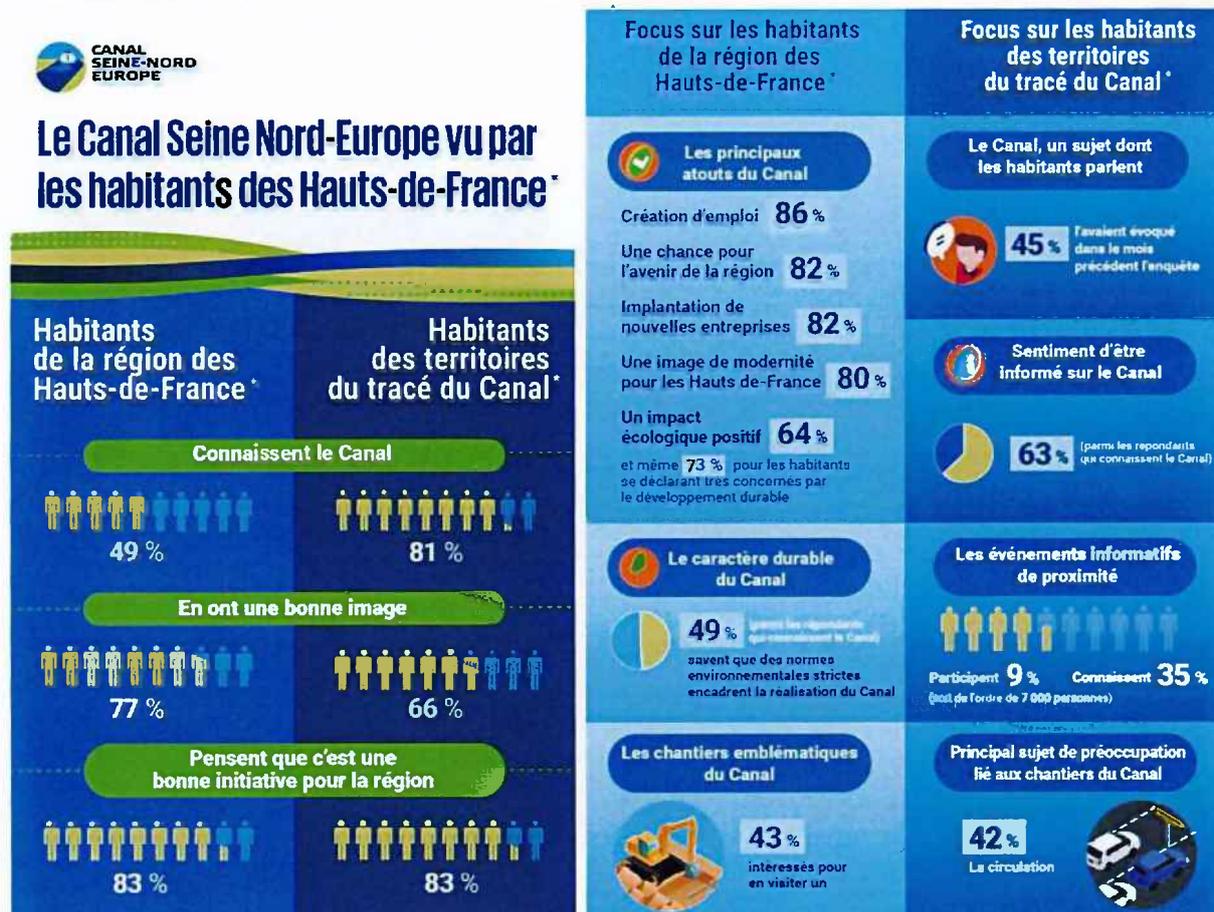
L'ÉCLUSE D'OISY-LE-VERGER CHERCHE SON CONSTRUCTEUR

D'autre part, le Canal reste un sujet particulièrement médiatisé. En moyenne, c'est de l'ordre de 40 retombées par mois, pour les 2/3 au plan local et régional, mais désormais également au niveau national comme l'illustre les reportages diffusés lors de journaux télévisés (TF1, M6). Les médias relatent les étapes et avancées du projet ainsi que les quelques actions d'une opposition au projet qui cherche à se structurer depuis 2023 en s'appuyant sur les réseaux sociaux et médias militants.

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	23/34
-------	----	---	-------



Enfin, en 2024, une première enquête de notoriété et d'image du CSNE a également été menée. Cette étude a été conduite par l'institut Occurrence (groupe IFOP) à la fin du 3^{ème} trimestre auprès d'un double échantillon représentatif de 1 000 habitants des Hauts-de-France et de 600 habitants des communes du tracé du Canal. Les résultats permettent d'estimer le niveau de connaissance, les opinions et les attentes autour du Canal Seine-Nord Europe. Les résultats traduisent que le Canal bénéficie d'une forte notoriété et d'une bonne image tant auprès des habitants des Hauts-de-France que des riverains du chantier dans les communes concernées.



2025 : Un dialogue territorial et une communication transparente et proche qui consolident la dynamique d'image et de soutien des acteurs territoriaux et du public autour de la construction du Canal, en en expliquant les évolutions

L'année sera marquée, pour la première fois, par des travaux jalonnant la globalité du parcours du Canal, par le lancement de très nombreuses consultations en vue de l'attribution de marchés de travaux (dont les principaux), et par l'aboutissement des travaux menés sur la consolidation du planning directeur du projet et du montant global de l'investissement.

A l'échelle globale du projet, la communication informera et expliquera ces étapes qui ancrent le Canal dans la durée. Ses grands axes répondront aux enjeux de :

- Valoriser la maîtrise de la conduite de la construction du Canal,
- Maintenir la confiance des partenaires et mobiliser tous les alliés,
- Accompagner et prévenir la montée en puissance de la notoriété du projet,
- Générer une dynamique d'adhésion et d'implication des publics.

L'objectif est de donner aux différents publics les clés de compréhension d'un Canal qui se construit jour après jour. Cela se traduira concrètement notamment par les actions suivantes :

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	24/34
-------	----	---	-------



- Le relai d'information sur la tenue de la 3^{ème} édition des rencontres régionales entreprises (début du printemps, à l'attention des entreprises de travaux) qui sera l'occasion de partager la mise à jour du planning directeur du projet et ses différents jalons, la programmation des appels d'offres, en rappelant toujours les attentes de la SCSNE vis-à-vis des entreprises en matière de sécurité, d'environnement et de développement territorial,
- L'information du public à travers les médias (communiqués de presse, voyage presse, interviews),
- La diffusion d'une information régulière sur l'actualité du projet via les différents outils numériques évoqués ci-avant.

Au niveau territorial, la priorité sera d'accompagner les acteurs locaux et les habitants dans un contexte de poursuite (secteur 1) ou d'engagement progressif (secteurs 2 à 4) des travaux. Cela passera par la diffusion régulière d'information via les outils (papier, numérique) déjà bien en place. Sur la Haute-Somme et l'Artois, les Maisons du Canal de Péronne, Marquion et Bertincourt qui s'ouvriront, viendront renforcer l'accès à l'information des habitants sur le terrain.

Enfin, d'une manière transverse, en 2025, un travail commun avec VNF, en anticipation de la fermeture partiel du canal du Nord pour finaliser les travaux du CSNE vers la fin du chantier, devra établir une vision claire de l'impact pour les parties prenantes, identifier les alternatives possibles et définir une méthode de dialogue. De premiers échanges avec les professionnels se tiendront.

3.2. La démarche Grand Chantier

2024 : une année de consolidation des dispositifs et de préparation en perspective de la phase chantier sur tous les territoires

La démarche Grand Chantier vise à préparer les territoires de façon à maximiser les opportunités liées au projet. La SCSNE y apporte un appui opérationnel, aux côtés de la Région Hauts de France et de l'Etat, et aussi des chefs de files pour les 5 dispositifs (Pole Emploi pour Canal Emploi, Région Hauts de France pour Canal Formation, les Départements du Pas de Calais (coordonnateur) du Nord, de l'Oise, de la Somme, de l'Aisne et du Val d'Oise pour Canal Solidaire, la Région Hauts de France et la CCI Hauts de France pour Canal Entreprises, et la Délégation Général au développement de l'Axe Nord pour Canal Accueil).

La dynamique partenariale de la démarche est bien ancrée et elle s'étend désormais aux entreprises au fur et à mesure de la passation des marchés liés au chantier. Les résultats produits chaque trimestre par l'Observatoire de la démarche Grand Chantier traduisent cela avec environ 550 personnes (ETPT) mobilisées sur le projet (dont ~40% résident dans les Hauts-de-France), 137 000 heures d'insertion réalisées (pour 167 bénéficiaires), 95 marchés actifs correspondant à 122 entreprises mobilisées (pour les seuls mandataires et co-traitants).

Parmi, les faits marquants de 2024 :

- Sur l'axe 1 « relever le défi de l'emploi » :
 - o La mise en place effective du « passeport prévention Canal » désormais intégré dans le cadre du dispositif Canal Formation piloté par la Région, la poursuite de l'adaptation de l'offre de formation aux besoins des compétences concernées par l'emploi du Canal, ainsi que la mobilisation des dispositifs « Proch'Info Formation » (9 actions d'information organisées par les PRIF proches du tracé du CSNE et 1 700 personnes accueillis lors des deux journées portes ouvertes des PRIF en avril et septembre) et « Proch'Orientation » (38 ateliers de sensibilisation aux métiers du canal pour un total de 4 400 élèves touchés),
 - o Outre les résultats présentés ci-avant, la diversification des postes ouverts à des bénéficiaires de la clause d'insertion dans les marchés avec l'engagement de nouveaux marchés de travaux (ex : assistant(e) de travaux), accompagnés dans le cadre du dispositif Canal solidaire piloté par les Départements, sous la coordination du Département du Pas-de-Calais,

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	25/34
-------	----	---	-------





- Dans le cadre de Canal Emploi piloté par France Travail, la conduite de 191 actions de proximité (dont plusieurs temps forts à Compiègne, Ribécourt, Arras en particulier) avec 3 200 demandeurs d'emplois informés sur les opportunités à venir du chantier,
 - La poursuite de l'information des entreprises des Hauts-de-France via Canal Entreprises (co-pilotage CCI et Région) à travers deux rencontres territoriales, un accompagnement spécifique de 46 entreprises et l'animation de la communauté CCI Business CSNE riche fin 2024 de 860 membres fin 2024 contre 670 membres un an auparavant.
- Sur l'axe 2 « décliner concrètement la démarche grand chantier dans les marchés de travaux », avec la généralisation de l'intégration des clauses Grand chantier dans les consultations de marchés de travaux lancés (CIAE, clause PME, clause d'interprétariat, de recours aux dispositifs de la démarche...) et la mise en œuvre concrète de la procédure d'accompagnement des entreprises titulaires des marchés de travaux pour atteindre les obligations associées,
 - Sur l'axe 3 « décliner la DGC dans les territoires au travers les contrats territoriaux de développement » avec la finalisation de la rédaction des contrats territoriaux du Santerre-Haute Somme et de l'Artois-Cambrésis qui seront signés courant 2025, ainsi que l'accélération de la mise en œuvre du dispositif Canal Accueil avec l'élaboration engagée dans chacun des territoires d'un plan d'actions à mettre en œuvre à partir de 2025,
 - Sur l'axe 4 « mobiliser autour des enjeux du grand chantier par la mise en œuvre d'un plan de communication spécifique », qui a permis d'accompagner et de valoriser l'ensemble des actions de terrain organisées par les partenaires.



SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	26/34
-------	----	---	-------





2025 : Vers une offre de services renforcée pour accompagner les entreprises

Conformément à la délibération CS–2019-3-5.1, le comité de pilotage réuni le 5 décembre 2024 a fixé la feuille de route 2025 de la démarche Grand Chantier. Les priorités par axes sont les suivantes :

- Sur l'axe 1 « relever le défi de l'emploi » :
 - o Mise en œuvre du « passeport prévention Canal » pour les publics cibles
 - o Préparation des campagnes de recrutements : réflexion à mener sur une offre de service intégrée
 - o Affiner le sujet des besoins de main d'œuvre et leurs temporalités sur la base du planning directeur du chantier version 2025,
 - o Consolider la qualité des résultats de l'Observatoire Grand Chantier,
- Sur l'axe 2 « décliner concrètement la démarche grand chantier dans les marchés de travaux » :
 - o Application des clauses DGC intégrées dans les marchés de travaux avec un renforcement (à détailler) de l'offre de services des chefs de file des dispositifs,
 - o Définir la procédure de gestion des grandes campagnes de recrutements 2026/2027 décrivant notamment le rôle de chacun (titulaires des marchés, partenaires de la DGC, SCSNE),
- Sur l'axe 3 « décliner la DGC dans les territoires au travers des contrats territoriaux de développement » :
 - o Signature des CTD du Santerre Haute-Somme et Artois-Cambrésis,
 - o Déployer la feuille de route Canal Accueil sur les 3 territoires,
 - o Ouvrir et faire vivre les Maisons du canal (cf. supra)
 - o Engager les études de valorisation touristique,
- Sur l'axe 4 « mobiliser autour des enjeux du grand chantier par la mise en œuvre d'un plan de communication spécifique » :
 - o Réflexion autour de la valorisation et de la diffusion des résultats de l'Observatoire,
 - o Poursuite de l'accompagnement de la montée en puissance du chantier.

3.3. Les partenariats

Le partenariat (avec la participation) est l'une des quatre valeurs qui guident l'action de la SCSNE. Les partenariats se poursuivent dans le cadre prévu par la délibération CS2017-4-7.

La SCSNE a établi pas moins d'une vingtaine de partenariats avec des organismes du territoire d'origine très divers : partenaires de la démarche Grand Chantier, maîtres d'ouvrages connaissant des problématiques similaires à la SCSNE (SGP, TELT), Education nationale et établissements d'enseignement supérieur, profession agricoles et forestières, filières économiques (travaux public, transport fluvial, innovation), acteurs de l'environnement (établissements territoriaux de bassin, Conservatoire national botanique de Bailleul, ONF, Fédérations de chasse et de pêche...), acteurs du tourisme, organismes mémoriels (ONAC-VG, CWGC, VDK) , sécurité (OPPBT, Gendarmerie nationale), acteurs du logement (réseau des ADIL, Action Logement)... Ces partenariats sont actifs et accompagnent la réalisation de l'ouvrage.

En 2024, le partenariat sur la sécurité du chantier – première priorité de la SCSNE – a connu une avancée structurante d'une part avec la mise en place des premières sensibilisations via le « Passeport Prévention Canal » et d'autre part avec la signature de la charte « chantier franchement sûr », le 19 novembre lors du Salon des Maires de France à Paris, avec la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP), l'OPPBT, la Carsat Hauts-de-France et la DREETS Hauts-de-France (photo ci-dessous). L'objectif est de déployer une "culture de sécurité" partagée avec les acteurs de la construction, pendant les phases chantier. Ce partenariat s'inscrit dans la politique prévention délibérée par le conseil de surveillance en 2022.

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	27/34
-------	----	---	-------





2024 a également été marqué par la signature, le 15 octobre à Paris, de la charte avec la filière fluviale représentée par Entreprises Fluviales de France (E2F), adoptée par le conseil de surveillance en 2023. L'objectif principal est de réussir la fluvialisation du chantier du Canal (approvisionnement et gestion des évacuations de matériaux) pour réduire l'empreinte environnementale de la construction et contribuer à dynamiser la filière avant l'ouverture du réseau Seine-Escaut.

De la même manière, le partenariat acté en 2023 avec les acteurs institutionnels du tourisme (Hauts-de-France Tourisme, Oise Tourisme, Somme Tourisme, Pas-de-Calais Tourisme et le Département du Nord) a connu un temps fort avec la signature de la convention, le 9 octobre à Péronne. Devant une centaine d'acteurs du tourisme, ce fut l'occasion d'échanger sur les enjeux et moyens pour la valorisation touristique du chantier, puis la préparation de la mise en tourisme du Canal une fois en exploitation.



Il faut souligner aussi que l'année 2024 a permis ;

- La production d'une vingtaine de fiches ressources et d'un « jeu à débattre » à l'attention des enseignants de sciences et vie de la terre et d'histoire-géographie dans le cadre du partenariat avec l'Education nationale, où le CSNE illustre plusieurs parties des programmes.



- L'adoption de la délibération relative à la convention avec les Chambres d'agriculture pour à la mise en place du Fonds de maintien du potentiel économique agricole (CS2024-3-3.1) qui était un engagement pris dès 2008 dans le cadre des protocoles agricoles,
- L'adoption de la délibération relative à la convention de partenariat avec les Agences départementales d'information sur le logement (ADIL) dans le cadre de Canal Accueil,

Dans la continuité de cette dynamique, les objectifs de 2025 en termes de partenariats (outre ce qui se rattache à la démarche Grand Chantier abordée plus haut) seront notamment de :

- Mettre en œuvre les actions du partenariat avec l'OPP8TP, en particulier la montée en puissance de la sensibilisation à la sécurité pour tous les intervenants du chantier à travers le passage du « Passeport Prévention Canal » qui figure désormais dans le cadre du PRF de la Région,

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	28/34
-------	----	---	-------





- La tenue de la 3^{ème} édition des rencontres régionales entreprises, au début du printemps, à l'attention des entreprises de travaux (cf. supra),
- Profession agricole : poursuite du dialogue continu avec les Chambres d'agriculture et les OPA, mise en œuvre de la convention coopération Public-Public de 2022, déclinaison de la méthode définie en commun sur le rétablissement des réseaux d'irrigation, accompagnement des projets de réserves d'irrigation dans le cadre défini en 2021, mise en œuvre du fonds de maintien du potentiel économique des exploitations,
- Acteurs de l'environnement et de la gestion hydraulique, avec notamment les démarches pour la mise en gestion des premiers sites de mesures de compensation environnementale réalisées depuis 2021/2022 dans l'Oise,
- CWGC : continuation de l'accompagnement dans la mise en œuvre des opérations de recherche préventive de corps de soldats de la Première Guerre Mondiale afin de leur offrir une sépulture digne (une vingtaine retrouvée à ce stade),
- Action logement / réseau des ADIL (nouveau partenariat) : mettre en œuvre les plans d'actions territoriaux dans le cadre du dispositif Canal accueil piloté par l'Etat, en mobilisant les parties prenantes (collectivités, bailleurs sociaux, propriétaires) et en continuant à identifier des sites potentiels d'accueil pour les structures d'hébergement temporaire,
- Acteurs du tourisme : engagement du plan d'actions de la convention avec l'objectif d'un premier site de valorisation du chantier (écluse de Montmacq-Cambronne) en lien avec les acteurs locaux,
- La FRTP Hauts-de-France et Entreprises fluviales de France : organisation d'une « rencontre inter filières fluviale et BTP » pour favoriser la réussite de l'objectif de fluvialisation du chantier,
- Gendarmerie : poursuite des échanges réguliers pour assurer la conduite du projet de manière sereine dans un contexte probable d'une plus forte pression venant d'opposants radicaux.

De manière complémentaire, il s'agira de poursuivre les contacts engagés en 2024 avec les acteurs de l'Axe Seine et en particulier les communautés portuaires du Havre, de Rouen et de Paris rassemblées au sein de la structure Seine Ports Union qui se mobilise pour préparer l'ouverture de Seine-Escaut. Un événement spécifique, peut-être en synergie avec le réseau Norlink, est en préparation dans la région au 2^{ème} semestre.

L'enjeu de structuration de Seine-Escaut impliquera naturellement le Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du CSNE, comme les délégations d'axe de l'Etat (Délégation Générale au Développement de l'Axe Nord et Délégation Interministérielle au développement de la vallée de la Seine). Enfin, des échanges plus structurés avec Nord France Invest pourront être initiés pour partager les opportunités apportées par le futur Canal, en parler d'une même manière, en particulier au regard des enjeux d'attractivité régionale pour des implantations industrielles ou logistiques.

4. Autres missions prévues par l'article 1^{er} de l'ordonnance du 21 avril 2016

L'article 1 de l'ordonnance du 21 avril 2016 prévoit la possibilité pour la SCSNE d'assurer d'autres missions que la maîtrise d'ouvrage du Canal Seine Nord Europe, en particulier : l'appui technique aux structures désirant aménager des ports fluviaux (article 1 II) et la contribution à l'élaboration par l'Etat, les régions, les départements et les établissements publics de coopération intercommunale de contrats territoriaux de développement (article 1 IV).

a. Appui technique aux collectivités territoriales ou aux aménageurs pour la réalisation d'opérations directement liées à l'infrastructure du canal

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	29/34
-------	----	---	-------





La réalisation de plateformes multimodales en bordure du Canal Seine Nord-Europe est un élément essentiel du projet Seine-Escaut, citée par la décision d'exécution de la Commission Européenne du 27 juin 2019. La délibération CS2019-4-2 a fixé le cadre général d'action de la SCSNE pour ces ports fluviaux. En particulier, la SCSNE est partie au partenariat établi entre la Région Hauts de France, les intercommunalités de Cambrai, Osartis-Marquion, Haute Somme, Est de la Somme et Pays Noyonnais. En 2022, les études des ports intérieurs pilotées par la Région Hauts de France se sont poursuivies en étroite relation avec les études de maîtrise d'œuvre du Canal Seine Nord Europe. A noter que l'avancement des études d'avant-projet des ports intérieurs, et la concertation ont conduit à la conclusion d'une convention de financement par la Région d'une étude de déplacement du quai du port de Marquion.

Après la mise en place du Syndicat Mixte des Ports du Canal Seine Nord Europe en 2023, la SCSNE a été désigné comme personne qualifiée au sein du conseil syndical. Des conventions d'interface et d'acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des ports intérieurs sont en cours d'élaboration.

L'année 2024 a été marquée par l'émergence du projet Fertighy sur le projet du port de Languevoisin porté par la coopérative Noriap. La SCSNE a été particulièrement vigilante à la modération de consommation foncière de ce projet, mais aussi à l'aboutissement d'une convention d'interface permettant de coordonner les projets. La SCSNE a apporté un appui au projet Fertighy afin d'en déterminer les conditions de faisabilité mais aussi d'assurer les interfaces en termes de foncier et de libération des emprises. Ce travail se poursuivra courant 2025. Le projet Fertighy constitue un exemple de réindustrialisation lié au Canal Seine Nord Europe.

b. Contrats territoriaux de développement : mise en place du dispositif des « projets de territoire »

Prévus par l'article 1.IV. de l'ordonnance du 21 avril 2016, les contrats territoriaux de développement sont l'outil de dialogue et de programmation des aménagements et du chantier. Dans ce cadre, fin 2016, les intercommunalités situées sur le tracé ont transmis des propositions d'aménagements en bord à canal. Ces propositions ont constitué les bases des études d'avant projets et ont été fournis aux maitres d'œuvre des secteurs 2,3,4 courant 2020.

Afin de renforcer cet outil, et d'en préciser le principe d'un co-financement, le conseil de surveillance a validé le 19 juin 2019 le dispositif des « projets de territoire » (délibération CS-2019-2-5). Après une première expérimentation sur le secteur 1, la délibération CS 2020-2-5.5b de mars 2020 a encadré la mise en œuvre sur l'ensemble du projet. L'année 2021 a permis de finaliser le premier contrat territorial pour le territoire du secteur 1 qui a été signé fin 2022. Ce contrat réalisé, grâce à l'importante mobilisation des équipes de la SCSNE, avec l'appui du sous-préfet de Compiègne et des partenaires du projet : EPCI, conseil régional, Etat, Départements, fournit le cadre de réalisation du projet. De premières convention de cofinancement ont été préparées actant de la mobilisation collective de tous les acteurs publics autour du projet.

La démarche des contrats territoriaux a également été initié sur les autres secteurs du projet dès 2023. L'année 2024 a permis la rédaction avec l'appui des sous-préfets concernés et de la Région des contrats pour l'Artois Cambrésis et le Santerre Haute Somme. L'objectif initial d'une signature avant le lancement des travaux principaux est donc toujours tenable, ces contrats devant être signé en 2025.

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	30/34
-------	----	---	-------



ANNEXE 1 – PLANNING PREVISIONNEL DES PRINCIPALES CONSULTATIONS (extrait site interne SCsNE)

Programmation des consultations 2025

Dernière mise à jour **30/01/2025**

Dossier	Secteur	Prévision de publication	Prévision de notification	Montant (ordre de grandeur)	Procédure envisagée
Pont Canal de la Somme	PCS	31/10/22	2025 S2	8	DC
Travaux S1 - TOARC - terrassements, ouvrages d'art, rétablissements de communication	S1	13/07/23	2025 S2	8	PN
Travaux principaux S5 / B.4 - Écluse Oisy	S5	2024 S1	2025 S2	8	PN
Travaux préparatoires S5 / A.2 - Aménagement déviation provisoire VC Allaines-Bouchavesnes	S5	2024 T4	2025 T2	5	AOO
Travaux préparatoires S2 - Quais travaux Catigny	S2	2024 T4	2025 T2	6	AOO
Travaux préparatoires S2 - Quais travaux Pont l'Evêque, Languevoisin, Rouy-le-Petit et Péronne	S2	2024 T4	2025 T2	5	AOO
Exploitation de la plateforme trimodale de Ribécourt	S1	2025 S1	2025 S2	5	PN
Travaux de plateforme Inmodale de Ribécourt	S1	2025 S1	2025 S2	5	AOO
Travaux préparatoires S4 - Dégagements Emprises / déboisement	S4	2025 S1	2025 T4	6	AOO
Travaux principaux S3 - retenue de Louette	S3	2025 S1	2026 S2	8	PN
Travaux principaux - Contournement ouest de Noyon / Voiries RD932-RD934	S2	2025 S1	2025 S2	5	AOO
Travaux principaux S5 - Écluses Catigny, Allaines, jonction (B2)	S5	2025 S1	2026 S2	8	PN
Travaux préparatoires S3 - Création des mares	S3	2025 S1	2025 S2	4	MAPA
Travaux principaux S5 - Écluse Marquion-Bourlon (B3)	S5	2025 S1	2026 S2	8	PN
Aménagements écologiques S3 (2 lots)	S3	2025 S2	2026 S1	6	AOO
Travaux principaux S4 - Aménagement écologiques	S4	2025 S2	2026 T2	5	AOO
Travaux S1 - TOARC lot 2 - aménagements paysagers et écologiques - bief aval	S1	2025 S2	2026 S1	6	AOO
Travaux S1 - TOARC lot 3 - aménagements paysagers et écologiques - bief amont	S1	2025 S2	2026 S1	6	AOO
Assistance au contrôles extérieurs - Béton (4 LOTS)	TR	2025 S2	2026 S1	9	AOO
Assistance au contrôles extérieurs - Métal (4 LOTS)	TR	2025 S2	2026 S1	9	AOO
Assistance au contrôles extérieurs - chaussées (4 LOTS)	TR	2025 S2	2026 S1	9	AOO
Assistance au contrôles extérieurs- Géotechnique (4 LOTS)	TR	2025 S2	2026 S1	9	AOO
Travaux S1 - TOARC lot 4 - aménagements paysagers et écologiques - gravières de Chiry-Ourscamp	S1	2025 S2	2026 S1	5	AOO
Aménagements écologiques S2 (2 lots)	S2	2025 T1	2025 T3	6	AOO
Travaux principaux S4 - Terrassement Fouille Écluse Oisy	S4	2025 T1	2025 T3	5	AOO
Travaux principaux S5 - Écluse Noyon (B1)	S5	2025 T1	2026 T2	8	PN
Travaux principaux S2 - Terrassement Fouille Écluse Noyon	S2	2025 T1	2025 T4	5	AOO
Travaux préparatoires S4 - Aménagements écologiques préalables	S4	2025 T1	2025 T3	5	AOO
DPC Général	TR	2025 T1	2025 S2	5	PN
Mesures compensatoires hors emprises sur secteurs 2, 3 et 4 (3 lots)	TR	2025 T1	2025 T3	5	PN
Travaux principaux S3 - TOARC	S3	2025 T2	2026 T4	8	PN
Travaux préparatoires S3 - Dégagements Emprises/Déboisement	S3	2025 T2	2025 T4	5	AOO
Travaux principaux S2 - TOARC 2.1 (Sud)	S2	2025 T2	2026 T3	8	PN
Travaux principaux S4 - TOARC 4.2 (Nord)	S4	2025 T2	2026 T4	8	PN
Travaux principaux S4 - TOARC 4.1 (Sud)	S4	2025 T2	2026 T4	8	PN
Assistance aux contrôles extérieurs - Environnement (4 LOTS)	TR	2025 T2	2025 T4	9	AOO
Assistance au contrôles extérieurs - Topographie (4 LOTS)	TR	2025 T2	2025 T4	9	AOO
Travaux préparatoires S4 - Quais travaux Graincourt-les-Havrincourt	S4	2025 T3	2026 T1	3	AOO
Travaux préparatoires S3 - Déviation RD1017	S3	2025 T3	2026 T1	5	AOO
Travaux principaux S2 - TOARC 2.2 (Nord)	S2	2025 T3	2026 T4	8	PN



Dossier	Secteur	Prévision de publication	Prévision de notification	Montant (ordre de grandeur)	Procédure envisagée
Travaux principaux S2 - A29 - Genre civil du pont-canal	S2	2025 T3	2026 T2	6	AOO
Travaux principaux S2 - A29 - Aménagement (chaussées, équipements, signalisation)	S2	2025 T3	2026 T2	3	MAPA
Marché FNT de fourniture des batardeaux de maintenance (C1)	S5	2025 T3	2026 T1	5	AOO
Marché FNT de fourniture, pose et mise en service des équipements oleohydrauliques (C2)	S5	2025 T3	2026 T1	6	AOO
Marché FNT de fourniture, pose et mise en service des équipements fixes des sas et bassins d'épargne, et zones d'attente (C3)	S5	2025 T3	2026 T1	6	AOO
Marché FNT de fourniture, pose et mise en service des équipements hydromécaniques de pompage et de dégrillage - lot 1 station de pompage (C4)	S5	2025 T3	2026 T4	7	PN
Marché FNT de fourniture, pose et mise en service des équipements hydromécaniques de pompage et de dégrillage - lot 2 équipements de dégrillage (C4)	S5	2025 T3	2026 T4	7	PN
Marché FNT/TRX de fourniture des équipements électriques et d'installation courants forts (C5)	S5	2025 T3	2026 T4	6	PN

Avertissement

Les données de ce tableau sont fournies à titre indicatif - La SCSNE se réserve tout droit de les faire évoluer.

Légende

Procédure	
AOO	Appel d'offres ouvert
AOR	Appel d'offres restreint
MAPA	Marché sur procédure adaptée
PN	Procédure avec négociation
DC	Dialogue compétitif

Secteur	
S1	Secteur 1
S2	Secteur 2
S3	Secteur 3
S4	Secteur 4
S5	Secteur 5
PCS	Pont Canal de la Somme
TR	Transverse
RHL	Ressources Humaines / Logistique
ENV	Environnement
FIN	Direction Financière
DPT	Partenariat / Communication
CPA	Direction Achats
FON	Foncier

Consultation lancée (date réelle) 20/05/2021

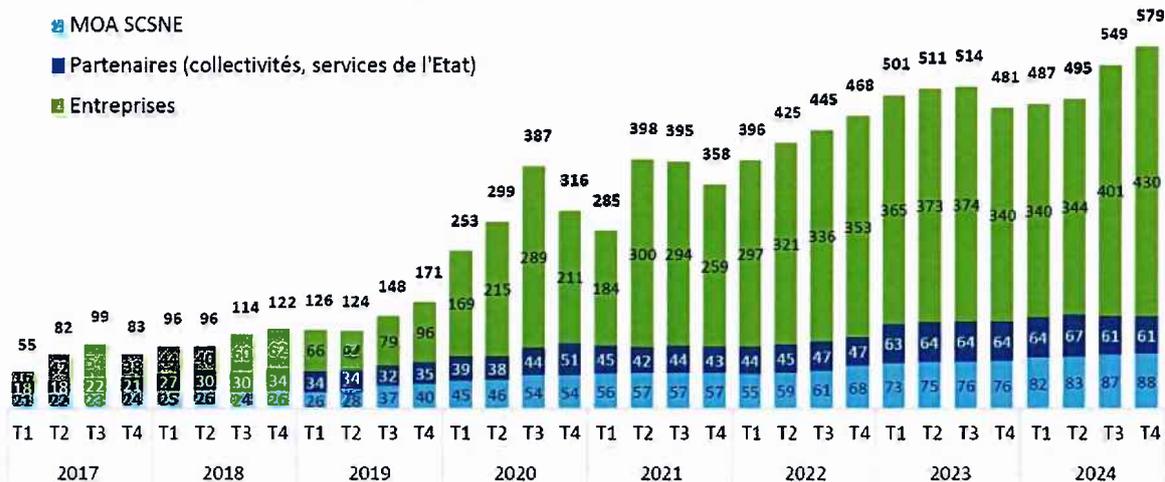
Plages de montant (€)			
1	moins de 50 000	5	de 1 à 5 M
2	de 50 000 à 200 000	6	de 5 à 20 M
3	de 200 000 à 500 000	7	de 20 à 100 M
4	de 500 000 à 1 M	8	plus de 100 M
9	en cours d'évaluation		

SCSNE	CS	Rapport CS 2025-1-R-1.1 – Situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2024 - Article 19 du décret 2017-427 modifié	32/34
-------	----	---	-------



ANNEXE 2 – Observatoire Grand Chantier - bilan T1 A T4 2024

Évolution des Equivalents Temps Plein Travaillés (ETPT)*



*Equivalents Temps Plein Travaillés (ETPT) : retours d'enquête au 25/02/2025 (taux de réponse : 66% des entreprises représentant 74% des marchés actifs)
Le nombre d'ETP des entreprises non-repondantes est estimé à partir des réponses aux trimestres précédents. Les données affichées ci-dessus incluent les réponses pour le trimestre complétées par les dernières données connues en cas de non réponse.
Les entreprises et partenaires ont la possibilité de corriger ou de compléter leur réponse chaque trimestre. Des ajustements rétroactifs peuvent être appliqués.

12 marchés attribués au cours du 4^{ème} trimestre 2024

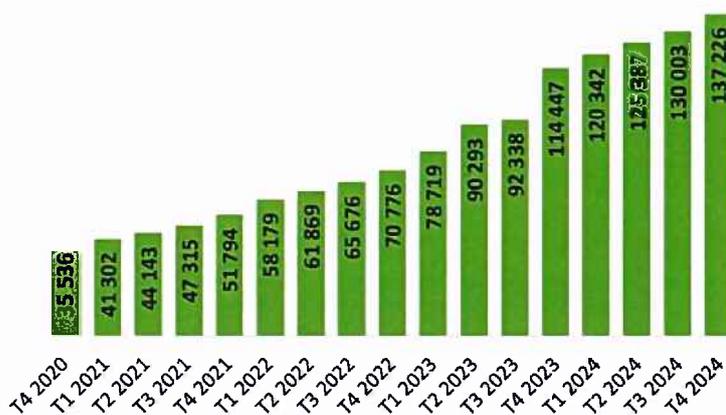
Nombre de marchés attribués par trimestre





L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Heures d'insertion réalisées (cumul)



55 marchés clausés
à fin T4 2024

137 226 heures d'insertion
réalisées à fin T4 2024,
+5,6% par rapport au T3 2024

167 bénéficiaires de la clause d'insertion par l'activité économique à la fin du 4^{ème} trimestre 2024



CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 23 JUIN 2025

**RAPPORT D'INFORMATION SUR LA SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT
SOCIÉTÉ CANAL SEINE-NORD EUROPE ET L'AVANCEMENT DE LA
RÉALISATION DU CANAL SEINE-NORD EUROPE AU 31 DÉCEMBRE 2024**

L'article 19 du décret n°2017-427 du 29 mars 2017, modifié par décret n° 2020-228 du 10 mars 2020 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE), prévoit que le directoire présente chaque année au Conseil de surveillance un rapport sur la situation de l'établissement public, l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe (CSNE) et l'exécution des autres missions mentionnées à l'article 1er de l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016 modifiée.

Le rapport pour l'année 2024 a été présenté en Conseil de surveillance du 13 mars 2025, il est ensuite adressé à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales représentées au Conseil de surveillance ainsi qu'au Préfet de la Région Hauts-de-France.

La synthèse des faits marquants de l'année 2024 et une liste des principales perspectives pour 2025 y sont exposées.

La sécurité est depuis la création de la SCSNE, une priorité majeure : des « Flash sécurité », des sessions « passeport prévention » et la signature de la charte « Chantier franchement sûr » en sont l'illustration.

1. Situation de l'établissement public

L'année 2024 a vu la mise en œuvre opérationnelle de la charte déontologie de ses instances et son Conseil de surveillance s'est réuni à quatre reprises.

La SCSNE est, désormais, dans une phase établie pour son fonctionnement avec une organisation matricielle, elle compte 95 collaborateurs (+15.6 % par rapport à 2023).

En juillet 2024, dans un contexte budgétaire tendu, la commission Européenne a accordé une subvention de 300 M€ s'ajoutant à la tranche de 405 M€ accordée en 2023. Cette subvention en fait la plus importante accordée à un projet fluvial en Europe. Le total de cette subvention doit correspondre à 50% des besoins du projet jusque fin 2027, tenant compte du recalage du planning rendu nécessaire par les délais des autorisations.

Concernant la contribution d'équilibre, la mise en place en 2024 d'un groupe de travail dédié est destinée à soumettre des propositions courant 2025 afin d'aboutir à une contribution d'équilibre opérationnelle en 2026.

Pour couvrir la participation des collectivités territoriales, prenant la forme de subventions, deux emprunts, portés par la SCSNE, ont été contractés : un premier de 60 M€ conclu en 2021 et un second de 800 M€ conclu en décembre 2022 auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Un comité de suivi spécifique des collectivités territoriales a été mis en place en 2024 pour valider les levées d'emprunt.

Des points de vigilance subsistent sur la maîtrise des coûts et la conduite du projet : relations avec les groupements de maîtrise d'œuvre, inflation, coûts des matières premières, dépenses d'archéologie, réglementation relative aux ouvrages hydrauliques et application des arrêtés.

Le travail important d'optimisation conduit à prévoir une mise en eau sur les années 2031 à fin 2032 (allongement des délais d'instruction, durée des consultations des entreprises, contexte hydrologique, faisabilité technique ...).

2. Avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe

Concernant l'avancement sur le secteur 1, les travaux se sont concentrés sur les travaux de rescindement de l'Oise : les ouvrages d'art, le lancement du chantier de l'écluse de Montmacq et la mise en connexion de l'Oise à son nouveau lit. La consultation du marché de Terrassement, Ouvrage d'Art, Rétablissement des Communications (TOARC) est en cours pour une notification fin 2025/début 2026.

Pour les autres secteurs (2 à 6), l'arrêté d'autorisation environnementale accordé le 9 août 2024 a permis d'engager des premiers travaux. Des travaux préparatoires ont été réalisés sur le secteur 4 (mesures compensatoires, dévoiements de réseaux, quai travaux d'Aubenchoul-au-Bac, déviation pour le viaduc de l'A2 à Ytres).

Concernant les opérations d'archéologie, 1 647 ha de diagnostics étaient prescrits à fin 2024, 81% sont désormais réalisés (526 ha en 2024). L'avancement de ces opérations a été facilité par l'intervention des services archéologiques des Départements du Pas-de-Calais et de l'Oise. A ce stade, 22 fouilles ont été prescrites sur une soixantaine d'hectares.

Des prescriptions supplémentaires comme sur les zones de mesures compensatoires ou les dépôts temporaires engendrent un surcoût significatif.

Les démarches de concertation sur les territoires se poursuivent avec 405 moments de dialogue territorial qui se sont tenus en 2024 sur l'ensemble des secteurs correspondant à deux réunions par jour ouvré selon tous les formats possibles.

Une première enquête de notoriété et d'image a été commandée par la SCSNE, courant été 2024. Le projet bénéficie d'une image majoritairement positive pour ce qui concerne le territoire du Pas-de-Calais, grâce au travail de communication et de concertation du maître d'ouvrage ainsi que de celui des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (Communauté de Communes Osartis-Marquion et Communauté de Communes Sud-Artois) et du travail d'appropriation et de promotion conduit par les services du Département.

Pour la Démarche Grand Chantier (DGC) qui vise à préparer les territoires au chantier, les différentes actions déclinées selon les axes précédemment définis par les chefs de file se poursuivent.

Le dispositif « Canal Solidaire », dont les Départements sont chefs de file avec une coordination interdépartementale assurée par le Pas-de-Calais, poursuit son rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage insertion (AMOI) auprès de la SCSNE. Le recours à la clause d'insertion dans les marchés affiche un bilan à fin 2024 de plus de 137 000 heures d'insertion réalisées (pour 167 bénéficiaires), dont 74% des heures réalisées par de l'emploi durable (CDI, CDD, alternance).

Le 9 octobre 2024 a été signée la convention de partenariat entre la SCSNE et les acteurs institutionnels du tourisme, dont « Pas-de-Calais tourisme », afin de valoriser le canal et d'en faire un outil au service de l'image et de l'attractivité touristiques des Hauts-de-France.

3. Autres missions prévues par l'article 1er de l'ordonnance du 21 avril 2016

L'article 1er de l'ordonnance du 21 avril 2016 prévoit la possibilité pour la SCSNE d'assurer d'autres missions que la maîtrise d'ouvrage du canal, en particulier : l'appui technique aux structures désirant aménager des ports fluviaux et la contribution à l'élaboration par l'Etat, les Régions, les Départements et les EPCI de « Contrats Territoriaux de Développement » (CTD).

La réalisation des ports intérieurs en bordure du CSNE est un élément essentiel du projet Seine-Escaut, citée par la décision d'exécution de la Commission Européenne du 27 juin 2019. Leur développement a été laissé à l'initiative locale. Après la mise en place du Syndicat Mixte des Ports du Canal Seine Nord Europe en 2023, la SCSNE a été désignée comme personne qualifiée au sein du conseil syndical. Des conventions d'interface et d'acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des ports intérieurs sont en cours d'élaboration.

Les « contrats territoriaux de développement » sont l'outil de dialogue et de programmation des aménagements et du chantier. En juin 2019, le Conseil de surveillance a validé le dispositif des « projets des territoires » puis a encadré les principes de la démarche par délibération du 12 mars 2020. La signature du CTD Artois-Cambrésis est envisagée courant 2025, avant le lancement des travaux principaux

Il convient de prendre acte de la présentation du présent rapport d'information joint en annexe.

Ce rapport a été présenté pour information à la 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi du 02/06/2025.

Ce rapport a été présenté pour information à la 4ème Commission - Equipement et développement des territoires du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY